

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1) sur le projet de loi de finances
pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

AFFAIRES ETRANGERES

Par M. le Général Antoine BETHOUART,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, *président* ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, *vice-présidents* ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, M. le général Antoine Béthouart, *secrétaires* ; Emile Aubert, Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Roger Gaudon, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexes 2 et 3) ;
364 (tome III), 393 (tomes I et II) et in-8° 42.

Sénat : 39 et 40 (tomes I, II et III, annexe 2) (1968-1969).

Lois de finances. — Affaires étrangères - Relations culturelles internationales - Coopération technique - Français à l'étranger.

Mesdames, Messieurs,

Notre collègue, M. le Professeur Portmann a traité longuement et complètement, dans son très remarquable rapport sur le budget — Affaires étrangères proprement dites, Coopération exclue — qui nous est proposé et la Commission des Affaires étrangères se rallie à ses conclusions.

Aussi, nous bornerons-nous à reprendre quelques points qui ont plus spécialement retenu l'attention de votre commission.

Les circonstances qui ont présidé à l'élaboration de ce budget, après un collectif très lourd en juillet, imposé par les événements dramatiques qu'a connus notre pays en mai et juin, fait qu'il apparaît comme un budget de simple reconduction, compte tenu des charges supplémentaires dues en particulier aux accords de Grenelle. « Les ajustements aux besoins » et « les extensions en année pleine » y trouvent donc une place de choix.

Comme des actions nouvelles sont pourtant engagées, ne serait-ce qu'en faveur du Québec où l'effort se fait d'année en année et en vertu d'un accord triennal, de plus en plus important et du fait de la signature de sept nouveaux accords culturels, il est permis de s'interroger, de s'inquiéter, de regretter aussi qu'un budget aussi modeste que celui des Affaires étrangères, eu égard à l'énormité du budget général ait eu à souffrir des bouleversements intervenus.

Avec un budget de 2.054.399.983 F pour les dépenses ordinaires, 69.352.000 F de crédits de paiement et 97 millions de francs d'autorisation de programmes pour les dépenses en capital, la dotation Affaires étrangères n'atteint pas 2 % du budget général et cette étroitesse même lui retire ce minimum de souplesse que connaissent les grandes masses budgétaires.

L'inconvénient est grave, est-il besoin de le souligner, dans un domaine où les situations sont mouvantes par nature et appelleraient tant des actions immédiates que des adaptations constantes.

Nous n'espérons certes pas trouver un budget conforme à notre attente, mais dans un monde en pleine mutation, à un moment peut-être décisif pour l'humanité où la France se préoccupe de

consolider les positions acquises, de s'assurer des positions nouvelles — les voyages ou proches ou lointains entrepris par le Chef de l'Etat en sont les manifestations les plus éclatantes — le Ministre des Affaires étrangères se trouve-t-il doté de moyens, c'est-à-dire de crédits adaptés à la conjoncture ?

Caractéristiques du budget des Affaires étrangères.

La répartition sur une base fonctionnelle des crédits précédemment indiqués s'établit comme suit :

Au titre des dépenses ordinaires :

Titre III. — Moyens des services.....	611.537.591 F.
Titre IV. — Intervention publique	1.442.802.362
	2.054.339.953 F.

Pour apprécier exactement les moyens des services et les interventions publiques, il convient de soustraire les dotations consacrées :

- 1° Aux relations culturelles avec l'étranger ;
- 2° A la coopération avec l'étranger.

Les dépenses ordinaires se montent donc à 1.047.329.057 F :

Titre III. — Moyens des services.....	343.637.014 F.
Titre IV. — Intervention publique	701.692.043
	1.045.329.057 F.

Analysée enfin par grandes catégories de dépenses, cette dotation se décompose comme suit :

SERVICES	1968	1969			1969
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
Administration centrale.....	62.776.625	+ 4.507.606	+ 4.260.842	+ 8.768.448	71.545.073
Services à l'étranger.....	260.624.423	+ 3.868.157	+ 4.269.603	+ 8.137.760	268.762.183
Presse et information.....	29.540.593	»	+ 688.000	+ 688.000	30.228.593
Contributions internationales.....	501.975.703	+ 75.000.000	+ 13.796.742	+ 88.796.742	590.772.445
Assistance et solidarité.....	17.140.500	»	»	»	17.140.500
Interventions politiques.....	930.500	»	»	»	930.500
Aide militaire.....	84.237.763	»	— 18.288.000	— 18.288.000	65.949.763
Totaux	957.226.107	+ 83.375.763	+ 4.727.187	+ 88.102.950	1.045.329.057

Les chiffres indiqués font ressortir une augmentation de 88.102.950 F, soit de 9,2 %, par rapport à l'an passé. Déjà très inférieur aux augmentations comparables des autres années cet accroissement ne doit pas faire illusion et l'apparence ne doit pas masquer la réalité.

Les services votés représentent en effet une dépense de 83.375.763 F, d'où un solde d'augmentation effective de 4.727.187 F, soit une progression qui n'atteint pas 0,5 % sur 1968.

On aura une vue encore plus exacte des difficultés grandissantes qui résultent pour le Ministère des Affaires étrangères de la pauvreté de ce budget quand on constatera que les moyens des services qui, par définition représentent les possibilités de fonctionnement et d'action diplomatique au sens strict du terme, ne représentent plus avec 343.637.014 F, que 16,5 % du crédit global alors qu'ils atteignaient 31 % en 1958.

Arrivé à ce point de notre étude, nous sommes donc déjà obligés de répondre par la négative à la question posée à la fin de notre introduction quant aux possibilités offertes par ce budget à M. le Ministre des Affaires étrangères.

Nous retrouverons dans divers chapitres de ce rapport le détail résultant des modifications budgétaires précitées. Ainsi en sera-t-il pour celles touchant le personnel et les interventions publiques — secteur presse, information, assistance et solidarité, aide militaire à certains Etats étrangers.

Nous verrons l'accroissement des charges de l'Administration centrale, mais aussi les obligations nouvelles des services à l'étranger qui se traduisent par des besoins en personnel et en crédits de fonctionnement.

Ainsi en est-il de l'ouverture d'une Ambassade à Aden et à Sanaa (Yemen) :

— de l'ajustement des effectifs de personnel administratif d'exécution des Ambassades de France à Lusaka, Pretoria, Port of Spain, de l'Ambassade de France à Vienne, pour tenir compte de l'installation de l'O. N. U. D. I. dans cette ville ;

— de l'amélioration des dotations de postes défavorisés, telles les Ambassades de France en Bulgarie, Uruguay, Arabie séoudite.

Ces charges sont relativement compensées par la diminution, comme chaque année, des effectifs des services français en Algérie et au Maroc. Elle portera en 1969 sur 84 postes, les licenciements étant échelonnés au 1^{er} janvier, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre.

A noter, enfin, une remise en ordre de la situation des agents contractuels administratifs d'exécution à l'étranger intéressant 190 personnes.

DÉPENSES RELEVANT DES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Tous les postes autres que celui de la *participation du Gouvernement français aux dépenses des organes internationaux* seront examinés dans des chapitres particuliers.

Il s'agit pour cette participation :

1. Des contributions obligatoires :

Chapitre 42-31. — Participation de la France à des dépenses internationales.

Chapitre 42-45. — Contribution à l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (C. E. R. N.) qui bénéficie d'une augmentation de 13.796.742 F.

Ces dépenses ne dépendent pas de la France. Elles résultent d'engagements pris et de barèmes préétablis, les crédits doivent donc être ajustés en conséquence.

2. Des contributions bénévoles :

Chapitre 42-32. — Participation de la France à des dépenses internationales, la dotation de 40.357.276 F a été simplement reconduite, d'où d'éventuelles difficultés en cours d'année.

DÉPENSES EN CAPITAL

Leur répartition ressort du tableau ci-dessous :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Immeubles diplomatiques.....	11.110.000	24.000.000
Relations culturelles, coopération technique et culturelle	45.089.000	45.352.000
Contribution au développement de l'Algérie....	40.000.000	»
	96.199.000	69.352.000

Nous verrons au chapitre consacré aux relations culturelles l'emploi qui est fait des crédits les concernant.

Pour les immeubles diplomatiques, ces dotations ont pour objet de les entretenir et de les aménager, de stabiliser en quittant un immeuble en location pour des locaux appartenant à l'Etat français, notre implantation diplomatique, d'acheter ou de construire des logements de fonction dans les régions où les loyers sont d'un prix élevé. Cette dernière action est destinée à jouer un rôle dans l'amélioration des conditions de vie des agents en poste à l'étranger et à pallier quelque peu la faiblesse relative des traitements.

Un programme de réalisation avait été envisagé. Il n'a pu être suivi faute de dotations suffisantes ; les frais de déménagement courent, et les mobiliers soumis à d'incessants déplacements se détériorent sans profit pour personne.

Malheureusement, il y a des cas où les économies coûtent cher. Le domaine de l'immobilier est celui où la remarque est la plus valable et l'on peut citer l'exemple de l'Ambassade de France à Washington qui dispose d'une chancellerie indigne de notre pays.

Nous avons laissé échapper, il y a quelques années, des terrains particulièrement bien placés, proches de ceux dont disposait et dispose encore l'Ambassade de France ; des restrictions toutes récentes apportées aux autorisations de construire dans le quartier résidentiel où elle se situe, les ont rendu inutilisables et le problème demeure entier.

Structures du Ministère.

Chaque année a paru apporter quelque pierre à l'édifice que nous souhaiterions voir construire et qui regrouperait en son sein des services encore séparés.

Partis en 1964 d'un Ministère de la Coopération et d'un Ministère des Affaires étrangères indépendants, nous sommes arrivés, par étapes successives, à l'organisation actuelle où le vocable Affaires étrangères recouvre effectivement toutes les activités françaises où qu'elles se situent, à l'étranger traditionnel ou dans les pays nouvellement indépendants.

Mais il reste encore un effort à faire pour coordonner l'activité de tous les services s'occupant de coopération, en l'espèce la Direction générale des relations culturelles, la Direction

de la coopération technique, le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la coopération ayant dans ses attributions les pays francophones au Sud du Sahara.

L'an passé, l'abandon par la Direction générale des Affaires culturelles des tâches de coopération technique au profit d'une direction nouvelle dite de la Coopération technique, nous a paru être l'amorce d'une réforme plus poussée qui eut consisté à rassembler sous une autorité unique, Secrétaire d'Etat ou Commissaire, toutes les activités de coopération.

Cette année, on a paru s'arrêter dans la voie ainsi tracée, sauf sur un point mineur mais qu'il convient de noter.

Par décision du 28 mars 1968, il a été décidé que les tâches d'incorporation, de gestion et de libération des militaires du contingent effectuant leur service national dans la Coopération jusqu'alors assumées par chacun des trois utilisateurs : Relations culturelles, Direction de la Coopération technique, Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération, pour leur propre compte, seraient réglées par un bureau commun dit « des appelés du contingent ».

Ce n'est qu'un pas encore timide sur la voie du regroupement souhaitable mais qui, nous voulons l'espérer, se révélera significatif.

Questions de personnel.

Ces dernières années, nous nous sommes penchés sur les deux principaux problèmes posés par le personnel : celui de la rémunération, celui de l'avancement.

Le premier s'est trouvé en fait réglé, quant à la forme, par la mise en application du système ayant fait l'objet du décret du 28 mars 1967, mais non quant au montant des rémunérations, qui restent nettement inférieures à celles des agents des pays occidentaux (30 % de différence avec les Anglais et les Américains).

Ce texte de 1967, destiné au personnel diplomatique, a été appliqué sous une forme très comparable au personnel relevant de la Direction générale des relations culturelles et, dernière étape, il va concerner également, à partir de 1969, les personnels d'Afrique du Nord. Il y a donc maintenant une unité dans le mode de rémunération des personnels titulaires en poste à l'étranger. On en connaît l'économie.

Les éléments de la rémunération sont :

- un traitement de base représentant 35 à 75 % du traitement total correspondant à l'indice hiérarchique, au lieu du traitement de grade bloqué au 1^{er} mai 1949 comme précédemment ;
- une indemnité de résidence d'un taux variable ;
- un supplément familial représentant 10% de l'indemnité ;
- une majoration familiale pour enfants à charge, devenant plus forte si l'enfant a plus de 10 ans, puis plus de 15 ans.

Enfin, et ceci est important, les agents en poste perçoivent désormais la totalité de leur traitement en francs convertibles, système fort avantageux dans les pays qui dévaluent leur monnaie : Finlande, Inde, Mali, plus contestable là où le prix de la vie monte très vite : Brésil, Viet-Nam, sans qu'il y ait pour autant dévaluation.

Cette formule de rémunération a permis de faire bénéficier les personnels des augmentations intervenues en métropole — décret du 27 février 1968 — des discussions étant en cours pour l'application du décret du 21 juin 1968, les crédits nécessaires à cette opération ayant d'ailleurs déjà fait l'objet d'une inscription au dernier collectif budgétaire.

Enfin, des mesures ont été prises en mai pour que les agents n'aient pas à souffrir des événements qui ont bouleversé le pays. En vertu d'une circulaire du 31 mai 1968, les traitements sont redevenus librement transférables en toutes monnaies. Les intéressés n'ont donc pas ressenti la désaffection qui a frappé notre franc et qui aboutit à rendre impossible, pour un temps, toute opération de change, même la plus classique.

Les agents peuvent aussi, en se faisant ouvrir un compte à la Trésorerie générale pour l'étranger et en tirant un chèque en francs, en obtenir la contre-valeur en monnaie locale, au taux de chancellerie. Les garanties sont donc satisfaisantes et leur mécanisme a prouvé qu'il permettait de s'adapter aux situations les plus changeantes.

Les contractuels à l'étranger.

Nous en dirons à nouveau un mot dans le chapitre consacré au service de presse, mais qu'il nous soit permis, ici aussi, de déplorer le retard apporté à la parution du texte réglant une

situation d'autant moins tolérable que la réforme du 28 mars 1967 a rendu nécessaire de modifier le décret du 29 janvier 1962 qui régit encore le mode de rémunération du personnel contractuel.

Annoncé, promis depuis plus d'un an, ce texte tant attendu n'a toujours pas vu le jour.

Il améliorera la rémunération et la sécurité de l'emploi. Il s'accompagnera de la disparition des auxiliaires français à l'étranger. Les auxiliaires subsisteront mais il ne pourront être qu'étrangers eux-mêmes.

On peut s'étonner des difficultés rencontrées pour régler cette affaire, car il ne s'agit que d'appliquer aux futurs bénéficiaires un système tout à fait comparable à celui qui régit depuis de nombreuses années les agents du quai Branly (expansion économique) en poste à l'étranger.

Les effectifs et l'avancement.

Il s'agit de deux questions complémentaires, questions clefs qui jusqu'à ce jour n'ont pu être résolues.

Elles résultent pour beaucoup de l'obligation où l'on s'est trouvé de réintégrer dans d'autres cadres que leur cadres d'origine les contrôleurs civils et les administrateurs de la France d'Outre-Mer.

Or, beaucoup d'entre eux, la plupart, avaient vocation du fait de leur formation, de leurs activités antérieures, à être intégrés — ce qui fut fait — aux Affaires étrangères ; mais ces mêmes fonctionnaires avaient à s'insérer dans un cadre particulièrement étroit de quelque 800 personnes seulement ; aussi la part du Département se fit-elle proportionnellement très lourde.

Il en résulta un pourcentage de nouveaux venus anormalement élevé, mais inévitable, car légitime — par rapport à celui des personnes issues également des cadres d'outre-mer, intégrés dans les autres départements ministériels.

La conséquence en fut une pyramide des grades trop chargée au sommet et de base trop étroite.

Ce qui est grave, c'est que toute une génération de diplomates risque d'être sacrifiée si aucun moyen n'est découvert, qui permette de remédier à un tel état de fait.

Au 31 décembre 1968, le corps des conseillers et secrétaires des Affaires étrangères comprendra un effectif réel de 702 agents ; celui des secrétaires adjoints 211 agents, soit un total de 967 agents de catégorie A. Les effectifs de ce personnel de fond des représentations diplomatiques et consulaires sont demeurés pratiquement stables depuis quelques années. Il serait satisfaisant si la répartition des grades y était fondamentalement différente.

Chaque année, dix à douze anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration — 12 en 1968 — choisissent de faire carrière aux Affaires étrangères. Il s'y ajoute les secrétaires du cadre d'Orient et les agents issus des concours pour l'accès au corps des secrétaires adjoints, soit 14 au titre des deux derniers concours.

Si elles préparent et assurent l'avenir, ces nominations ne règlent pas dans l'immédiat le problème des effectifs. Les postes diplomatiques, surtout ceux de moyenne importance, demeurent mal pourvus, alors que trop de diplomates de grade élevé sont contraints à l'inaction. Qu'il s'agisse de ministres ou de conseillers de 1^{re} ou 2^e classe, la situation est intenable pour beaucoup d'entre eux. L'administration les utiliserait si elle avait des emplois à leur offrir, ce qui n'arrivera jamais. Personne ne l'ignore.

Aussi, pour la première fois, et nous espérons que ce sera l'innovation de l'année 1969, envisage-t-on la possibilité — des négociations sont en cours avec les Finances à ce sujet — de les mettre en « congé spécial », sorte de préretraite qui permettrait à de nombreux agents de qualité de s'employer à retrouver une activité extérieure qui, pour l'heure, leur est interdite.

Sans doute, cette formule permettra-t-elle de débloquer le système, car actuellement avec la répartition statutaire entre les divers grades ou classes, seuls 10 % des conseillers de 2^e classe promouvables peuvent être nommés. Justement soucieux de cette situation et pour tenter d'y échapper, le Département des Affaires étrangères a demandé que, pour l'avenir, la répartition des effectifs entre les divers grades de la catégorie A soit définie annuellement par la loi de finances. C'est d'ailleurs l'un des objets du nouveau statut des agents diplomatiques et consulaires qui, après approbation des ministères intéressés, est actuellement soumis au Conseil d'Etat.

Ce système permettrait d'adapter, dans toute la mesure du possible, les besoins et les moyens en personnel.

Ce sont là formules assez fragmentaires ; elles devraient cependant aider à atteindre les dates d'échéance de nombreuses mises à la retraite vers 1972, tout en assurant une relève progressivement normale des partants et un rétablissement d'une échelle de grades raisonnable.

Créations d'emplois.

Ce qui va être dit ne modifie en rien les conclusions précédentes, car les créations dont il s'agit ne touchent que des agents d'exécution pour l'accomplissement de tâches nouvelles à l'administration centrale, au Centre d'état civil de Nantes, aux Archives diplomatiques et au chiffre.

Centre d'état civil de Nantes.

Créé par le décret du 1^{er} juin 1965, installé à Nantes, le Centre a commencé par s'acquitter des tâches traditionnelles des Affaires étrangères et de la Marine.

État civil consulaire.

Actes dressés au cours d'un voyage maritime ou aux armées, transcrits sur les registres de la mairie du 1^{er} arrondissement à Paris.

En adoptant comme unité de travail l' « expédition d'acte », l'évolution approximative des charges du service peut être appréciée à l'aide des deux chiffres suivants :

En 1966 : 85.000 par an.

1969-1970, prévoir 360.000 par an.

Chaque année voit croître ses attributions par la reprise en charge :

— des registres du Centre d'état civil des naturalisés détenu par le Ministère des Affaires sociales ;

— du registre matriciel des naissances des Français par acquisition nés à l'étranger ;

— de l'intégration de l'état civil de la France d'outre-mer ;

— des registres de l'état civil des Français nés en Algérie ou établis par reconstitution de ces registres.

Les effectifs actuels sont de 212.

Les créations d'emplois le concernant seront de 40, d'où un total de 252 en 1969, chiffre à peine suffisant si l'on songe que d'ici deux ans environ tous les transferts prévus étant effectués, il faudrait être arrivé à un effectif de 350 à 380. Nous en sommes loin ; or nous risquons de connaître des situations dramatiques *car les tâches du centre intéressent au premier chef les rapatriés.*

Ils doivent en effet pouvoir obtenir dans les meilleurs délais les pièces d'état civil dont ils sont susceptibles d'avoir besoin pour l'accomplissement de toutes les opérations qu'implique une réinstallation en France.

*
* *

Douze autres postes seront affectés pour :

Cinq d'entre eux à l'Administration centrale pour tenir compte de la centralisation à Paris de diverses tâches administratives et comptables jusqu'alors assumées au niveau des postes diplomatiques ;

Trois d'entre eux au Service du Chiffre et des Transmissions du fait de la progression constante du trafic télégraphique. Entre 1962 et 1967 le chiffre des télégrammes reçus ou émis a augmenté de 241.000 unités (92.000 de plus de 1966 à 1967) ;

Quatre au bénéfice de la Direction des Archives diplomatiques pour leur permettre de faire face :

— au fonctionnement du dépôt annexe des Archives à Nantes ;
— à l'ouverture au public des archives afférentes à la période 1914-1919 ;

— à l'ouverture au public des archives diplomatiques afférentes à la période 1919-1939.

En contrepartie, cinq postes de vérificateur ont été supprimés à l'ancien Office des Biens et Intérêts Privés — dont les tâches lors de sa suppression ont été réparties entre les Affaires étrangères et pour certaines affaires, au Ministère des Finances.

Presse information.

Au départ de toute analyse des crédits dont disposera en 1969 la Direction des Services de Presse et d'Information, il convient de se référer au tableau ci-dessous.

**Moyens comparés de l'action extérieure d'information
de la France, de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne.**

France	<p><i>Budget 1968 :</i></p> <p>D. S. I. P. 32.970.000 F</p> <p>— personnel 3.782.000 F</p> <p>— fonctionnement 29.188.000 F</p> <p>(+ 800.000 F en 1969, entièrement utilisés à Paris, dont 11.700.000 F au titre des émissions de l'O. R. T. F. vers l'étranger).</p> <p><i>Remarque :</i> En dehors du service d'information et de presse du département, la direction des relations culturelles emploie une partie de ses crédits à l'action d'information à l'étranger (prise en charge du relai O. R. T. F. de Radio-Brazzaville, production de programmes enregistrés de radio et de télévision, photographies, brochures, etc. de caractère culturel).</p>	
Grande-Bretagne	<p><i>Budget 1968-1969 :</i></p> <p>British Information Service..... 119.106.000 F</p> <p>B. B. C. (émissions vers l'étranger)..... 156.000.000 F</p> <p><i>Remarque :</i> A ce montant, il convient d'ajouter les crédits affectés au British Council dont l'action est essentiellement culturelle et qui atteignent pour cet exercice 101.725.000 F, soit 7.825.000 £. Au total, l'effort extérieur de la Grande-Bretagne atteint 376.922.000 F, soit 28.994.000 £.</p>	<p>Soit en livres. 9.162.000</p> <p>Soit en livres. 12.000.007</p>
Allemagne fédérale..	<p><i>Budget 1967 :</i></p> <p>Information à l'étranger (Bundes Amt)..... 70.000.000 F</p> <p>Emissions vers l'étranger (Deutsche Welle).... 60.000.000 F</p> <p>Emissions vers l'Allemagne de l'Est..... 40.000.000 F</p>	<p>Soit en DM... 55.000.000</p> <p>Soit en DM... 50.000.000</p> <p>Soit en DM... 22.000.000</p>

Cette situation est encore aggravée par l'obligation où nous sommes de faire un gros effort sur le bureau de New York qui couvre les pays de langue anglaise et ceux d'Amérique du Sud.

Aussi, parvenons-nous à équilibrer notre action aux Etats-Unis avec celle des autres pays :

France	2.900.000 F.
Grande-Bretagne	4.500.000 F.
République Fédérale d'Allemagne.....	1.375.000 F.

Israël : 700.000 F + 290.000.000 F de « l'American Section of the Jewish Agency of Israël ».

Ligue Arabe : 87.000.000 F (groupe les moyens de treize Etats arabes),

mais l'action dans les autres secteurs géographiques en est réduite d'autant.

Il en ressort aussi avec une cruelle évidence l'insuffisance en moyens de l'information française à l'étranger.

Nous sommes pourtant au siècle de l'information qui devient un moyen essentiel de la diplomatie et c'est un domaine où comme partout l'efficacité se paie.

Or, année après année, nous revivons à son sujet des expériences décevantes, non du fait des animateurs du service, mais par suite de la pauvreté en crédits des moyens mis en œuvre.

Une seule fois, en 1965, nous avons pu croire que le charme maléfique qui s'attachait à cette matière, combien vivante, était rompu.

La suite n'a pas tardé à réduire nos espoirs à néant et nous nous retrouvons pour 1969 dans une situation qui fut celle de 1966 après un démarrage relativement satisfaisant en 1965.

A l'époque, il nous avait été annoncé la mise en œuvre d'un plan de développement de trois ans élaboré par une commission spécialisée et approuvé par le Ministre des Affaires étrangères.

Cette fois, et nous le verrons en examinant les émissions sur ondes courtes vers l'étranger, le plan mis au point n'aura même pas passé le cap de la préparation du budget.

*

* *

Compte tenu des dotations qui lui sont affectées en propre et de celles qui sont réparties à divers titres dans différents chapitres, le budget de la Direction des Services de Presse sera de 33.770.320 F soit un augmentation de 800.000 F, auxquels il faut ajouter 550.000 F de crédits d'équipement, l'ensemble étant ventilé selon les indications figurant dans le tableau ci-dessous.

Tableau d'utilisation des crédits d'information du ministère des Affaires étrangères pour 1968.

PERSONNEL	MATÉRIEL	INVESTISSEMENT (radiotélétypes d'information).
Crédit global 3.782.069 F	Crédit global 29.188.251 F	
1968 —	1968 —	1968 —
Etranger 3.502.202 F	Etranger 8.910.000 F	1.150.000 F.
	Administration centrale 8.578.251 F	Ce cahier a été utilisé pour compléter la réalisation des programmes initiale d'équipement en radiotélétypes d'information (150 postes).
Administration centrale... 279.867 F	E. V. E. 11.700.000 F Les crédits utilisés par l'administration centrale servent essentiellement à la production de documents écrits de radiodiffusion et de télévision mis à la disposition d'utilisateurs étrangers par l'intermédiaire de nos postes diplomatiques.	
1969 —	1969 —	1969 —
Aucune mesure nouvelle n'est prévue au titre du personnel.	Augmentation de 800.000 F prévue au titre des mesures nouvelles.	Un crédit de 550.000 F permettra l'équipement de 10 stations supplémentaires.

Ces crédits ne permettent pas d'engager des actions nouvelles et suffisent à peine à maintenir les actions antérieures car geler les crédits à l'étranger revient à diminuer les moyens de 5% au moins. Quant aux 800.000 F supplémentaires, ils seront entièrement utilisés à l'Administration centrale pour faire face à l'augmentation du coût du matériel d'information produit à Paris.

EQUIPEMENT DES POSTES

C'est le seul point satisfaisant de ce budget.

Cet équipement a pour but d'assurer une rapidité de l'information dans bien des cas essentiels quand il s'agit de rectifier ou de démentir à l'instant même où elles sont lancées des nouvelles contestables, des traductions erronées, des interprétations tendancieuses.

C'est pour répondre à cette préoccupation que :

1° Chaque année de nouveaux postes sont équipés en téléscripteurs de l'A. F. P. ;

2° Qu'a été mis en place un système liaison par radio télétype entre l'Administration centrale et les principaux postes à l'étranger.

Commencé en 1965, d'un coût total de 7.600.000 F pour l'équipement de 150 postes (les Ambassades et les principaux Consulats généraux), il devait être achevé en trois ans, mais l'aura été en quatre, c'est-à-dire en 1968.

Très heureusement, il a été décidé — d'où un crédit supplémentaire de 550.000 F — que 10 postes de plus que ceux initialement prévus seraient équipés en 1969, soit : Edmonton, Moncton, Chicago, Salisbury, Lourenço Marques, Luanda, Rawalpindi, Kobe, Casablanca, Rabat.

Les émetteurs sont situés au Vernet près de Toulouse avec deux relais de transmission :

- l'un à Fort-de-France, vers l'Amérique du Nord ;
- l'autre à Nouméa, à destination de l'Australie et de l'Asie.

Les émetteurs sont commandés directement par la Direction des services de presse à Paris.

Le Service général des informations comprend un tronc commun en langue française auquel s'ajoutent des services particuliers en langue anglaise, espagnole et portugaise.

Il comprend des revues de presse, des textes et des documents, des articles et des commentaires.

Après quelques années d'expérience pour certains postes, plus réduites pour d'autres, on constate que la réception est en général bonne ou très bonne et que seules quelques difficultés techniques subsistent vers l'Extrême-Orient : Séoul, Saïgon, New Delhi, Hanoï.

*
* *

Les trois autres points que nous allons examiner ne peuvent que donner lieu à de sévères critiques.

FOURNITURE D'UN MATÉRIEL D'INFORMATION ET FONCTIONNEMENT DES POSTES ET CENTRES D'INFORMATION

Le crédit de 800.000 F supplémentaire est entièrement absorbé, nous l'avons vu, par les augmentations de prix de la documentation écrite et audiovisuelle mise à la disposition des postes.

Ce matériel d'information permet les réalisations comme la publication mensuelle intitulée « *France Information* », diffusée à 20.000 exemplaires (en français, anglais, espagnol).

Une publication spéciale en langue russe est prévue pour cette année. Il s'y ajoute entre autres dans le domaine audiovisuel un service de films et actualités politiques par la télévision, assuré par l'intermédiaire de l'O. R. T. F. à nos stations étrangères et ce mode d'action met en évidence la nécessité d'une « Agence française de Télévision », autonome, analogue à ce qu'est l'A. F. P. — dont les structures pourraient servir de modèle — dans le domaine de la presse.

Ce genre d'organisme existe déjà à l'étranger. Nous en souhaitons la création en France car la formule répond à un besoin qui ne tardera pas à s'imposer.

RECRUTEMENT ET MISE EN PLACE D'UN PERSONNEL SPÉCIALISÉ

Le fonctionnement des postes à l'étranger connaîtra, en fait, une récession, et la situation sera encore rendue plus difficile par l'absence, en 1969, de tout recrutement de personnel spécialisé.

Avec cette question nous touchons au cœur du principal problème auquel la Direction des Services de Presse doit faire face.

Quelle que puisse être en effet l'action poursuivie pour accroître et développer le matériel d'information, l'effort fait est voué à l'impuissance si personne sur place n'est susceptible de se saisir des moyens nouveaux mis à la disposition des postes et de les exploiter.

Faute d'un personnel suffisant spécialisé, l'action de qualité, entreprise à Paris, ne peut être que stérile.

Or, ce complément de structures de certains services de presse anormalement sous-équipés sera nul cette année, car aucun poste ne sera créé à ce titre en 1969. Par goût et par formation, les agents du département ne sont pas tous aptes à remplir des tâches d'information. De plus, ils sont soumis à de trop fréquents changements d'affectation pour pouvoir acquérir une connaissance approfondie du pays et des milieux de presse. Ils se heurtent aussi, souvent, à l'obstacle de la langue qu'il faut pouvoir surmonter pour informer et être informé.

Cet état de fait a donc conduit depuis 1966 à s'efforcer de recruter des agents spécialisés qui, par leur origine, leur formation et la stabilité dans l'emploi, sont susceptibles d'éviter les écueils signalés.

La voie est bonne mais demeure hérissée de difficultés. On n'a cessé, en effet, de buter sur des possibilités de recrutement insuffisant et sur l'absence de statut pour ces personnels.

Ayant à combler un vide à peu près total :

- en 1966, il fut créé 30 postes et 12 furent régularisés ;
- en 1967, il s'est agi de 28 postes et de 24 régularisés ;
- en 1968, la demande formulée par la Direction était de 30 postes.

Il lui en fut accordé 8, dont 3 d'attachés de presse et 5 dactylographes avec la promesse que l'on s'emploierait l'année suivante à faire un rattrapage pour compléter les effectifs demandés.

En 1969, aucun poste n'est pourtant accordé et nous constatons une fois encore cette tendance propre à la plupart des administrations françaises qui consiste à donner des moyens tout en refusant les hommes susceptibles de les utiliser.

Nous attirons donc cette année encore l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur cette anomalie à laquelle il conviendrait de s'attaquer et de mettre fin.

Ce problème des effectifs n'est pas le seul. Il y a aussi celui du cadre dans lequel ce personnel serait appelé à faire carrière. Dans un premier temps les emplois furent limités aux cadres C et D, puis il fut possible d'accéder à la catégorie B et quelques nominations purent même être faites en A ; mais le système demeurait le fruit de certaines tolérances, donc empirique, et n'offrait aucun avenir, d'où la nécessité d'en imaginer un, avec rattachement à un système indiciaire et des possibilités d'avancement.

Lors de la discussion du budget de 1968, nous étions fondés à croire que le but était près d'être atteint. Nous notions en effet : « le décret instituant ce nouveau système est au point et il ne saurait tarder à sortir. Il est en fait la traduction et la reconnaissance d'une situation qui existe déjà pour les contractuels des Affaires économiques et des Finances à l'étranger ».

Or, un an après, le décret n'est toujours pas sorti. Nous voudrions être certains qu'il verra le jour prochainement. Destiné à régir les contractuels à l'étranger en général, nous voulons espérer qu'il contiendra des dispositions particulières propres à régler la situation du personnel chargé des tâches d'information.

*

* *

ACTION PAR LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

Cette action s'exerce par :

- 1° La voie des ondes courtes ;
- 2° Des programmes français diffusés par des réseaux étrangers de radio et de télévision.

Les ondes courtes.

Le problème posé par les ondes courtes n'est toujours pas réglé. Chaque année, nous constatons la réinscription de la même somme de 11.700.000 F d'où la diminution de fait, de 20 % depuis 1964, des moyens, par suite de l'augmentation des prix de revient.

Les émissions étant réalisées par l'O. R. T. F., le Ministère des Affaires étrangères utilise intégralement cette somme au paiement de ces émissions au titre « services rendus ».

Il est sans doute peu de domaines où tant d'études, tant de prévisions aient été faites sans qu'aucune suite ait été donnée aux unes et aux autres.

Il y eut l'opération « Rose des Vents » destinée à mettre en évidence les lacunes du système, mais aucune des possibilités qu'elle fit apparaître n'ont été saisies en allongeant la durée des émissions et en multipliant les fréquences.

En 1967, il y eut un projet de mise en œuvre d'un programme de trois ans. Il devait aboutir, en 1969, à 315'' fréquence au lieu de 15,5, mais dès la première année il fut stoppé, et ce fut l'établissement d'un programme de détresse, consistant soit à concentrer notre effort sur l'Europe, les Etats-Unis, l'Afrique, le Moyen-Orient et supprimer l'Amérique latine et l'Extrême-Orient, soit à revenir au système des petits paquets.

En 1969 un nouveau plan a été élaboré, sérieux, précis, envisageant toutes les hypothèses et appréciant exactement les besoins. Il n'aura même pas franchi le cap de la préparation du budget. Triennal, il prévoyait de quadrupler les moyens pour atteindre environ 50 millions en 1971.

Ces indications sont bonnes à connaître car elles prennent tout leur sens et leur modération est mise en évidence quand on compare les efforts faits par la France à ceux des grandes nations du monde dans ce domaine :

France : 1.700.000 F ;

B. B. C. : 150 millions de francs ;

Deutsch Westfunk : 60 millions + 40 millions vers l'Allemagne de l'Est.

Les écarts considérables constatés font que notre pays se situe au quinzième rang dans le domaine de l'action extérieure, derrière la Corée du Nord, Cuba, le Portugal ; au dixième si l'on compte les émissions de Brazzaville, au neuvième enfin avec les émissions de l'O. R. T. F. vers les Territoires et Départements d'Outre-Mer.

Aux moyens, correspond un certain volume de réalisations et le tableau ci-dessous nous permet d'en apprécier la valeur relative par rapport à l'U. R. S. S., la Chine, etc.

Tableau comparatif.

	HEURES programmes.	HEURES fréquences.
U. R. S. S.	1.603	9.485
Chine	836	5.512
Etats-Unis	900	3.928
Grande-Bretagne	663	2.320
R. A. U.	607	1.412
Allemagne de l'Ouest.	532	1.141
France	307	559

On peut juger de l'importance qu'il faudrait donner à notre action alors que, au lieu de développement, c'est à une lente asphyxie que nous assistons.

Il est possible que dans un avenir proche le problème de la construction de postes relais, un instant envisagée, ne se posera plus dans les termes actuels, grâce à la mise en service de satellites relais, mais la question des puissances et de la durée des émissions n'en sera pas pour autant résolue.

Quand les moyens techniques nouveaux seront en place, il ne faut pas que nous ayons disparu des ondes, car faute d'un nombre d'heures et d'un nombre de fréquences suffisants les auditeurs ont naturellement tendance à abandonner notre écoute et à s'habituer à d'autres.

Sur ce champ de bataille qui est celui des ondes, notre devoir serait pourtant d'être présents grâce à des moyens qui nous permettent d'être entendus dans des conditions honorables, non seulement lors des moments de crise, mais en tous temps par certains esprits éclairés, demeurés libres, chez qui le besoin d'information reçue de l'extérieur reste grand et demande à être satisfait.

*
* *

Une faible lueur apparaît. Elle tient, non à d'éventuelles possibilités nouvelles du Ministère des Affaires étrangères, mais à certains projets touchant à la réforme en cours d'élaboration de l'O. R. T. F.

M. Pompidou, alors qu'il était Premier Ministre, n'a-t-il pas déclaré lors de la discussion sur l'introduction de la publicité de marque à l'O. R. T. F. qu'il lui « paraîtrait légitime de consacrer une partie des ressources supplémentaires ainsi obtenues à l'accroissement de notre action sur les ondes vers l'étranger dont personne ne songe à nier l'importance ».

Nous voulons croire que, par cette voie de la réforme de l'Office, dont l'action extérieure doit être précisée et amplifiée, cet irritant problème de l'insuffisance d'une présence française sur les ondes trouvera sa solution.

PROGRAMMES DIFFUSÉS PAR LES POSTES ÉTRANGERS

Si les émissions sur ondes courtes sont le fer de lance d'un combat dans lequel notre absence signifierait démission, la diffusion de programmes français par les postes étrangers en est le complément indispensable. Ce système assure, en effet, le maximum d'écoute car ces émissions françaises viennent s'intercaler dans les programmes nationaux.

C'est le seul moyen aussi pour la France de se faire entendre sur les ondes moyennes faute de pouvoir émettre sur ces longueurs d'ondes ou de les relayer ainsi que le font les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Or il y a beaucoup de pays, et les Etats-Unis et le Canada en sont deux particulièrement importants, où la très grande majorité des récepteurs sont réglés seulement sur les ondes moyennes.

Les émissions sont conçues et réalisées à Paris, adaptées ou produites par les services locaux ; elles s'inscrivent dans la majorité des cas dans le cadre d'accords internationaux.

Il s'agit, pour la radio, avec un crédit de 280.000 F :

— d'un magazine bi-mensuel de 15 minutes « A vous Paris » sur les événements en France, enregistré en 5 langues et envoyé à 101 stations étrangères avec des éditions spéciales ou des productions spécifiques réalisées dans certaines occasions ;

— d'un magazine mensuel « Paris Calling » réalisé par les services de New York pour les U. S. A. diffusé à 439 stations de radio.

Pour la télévision, avec un crédit de 1.325.000 F :

— participation à la production de « France Panorama », magazine hebdomadaire réalisé par les Sociétés d'Actualités françaises — inclusion de séquences politiques ou d'information économiques — diffusion 200 stations ;

— participation avec l'O. R. T. F. à des séquences d'actualités politiques de télévision envoyées deux ou trois fois par semaine dans 55 pays ;

— production à New York d'un magazine mensuel spécial « Paris Calling » — diffusion 75 stations de TV ;

— production de magazines spéciaux dans certaines occasions (visites de hautes personnalités étrangères, élections, etc.).

ACCUEIL DES JOURNALISTES ÉTRANGERS

Nous nous sommes d'autant plus penchés sur ce chapitre les dernières années que le retard pris en ce domaine était plus considérable ; la situation sans être tout à fait satisfaisante, s'est améliorée.

De 260.000 F en 1965, les crédits ont atteint 410.000 F auxquels il faut ajouter 70.000 F pour l'accueil des journalistes et 90.000 F pour l'envoi de journalistes français au Québec.

Ces crédits seront maintenus en 1969.

Ils demeurent faibles eu égard aux moyens très supérieurs mis en œuvre par les services de l'Allemagne Fédérale, soit l'équivalent de 10 millions de francs, et ceux de la Grande-Bretagne, plus importants encore.

Dans ce domaine, comme dans celui du personnel spécialisé dans les tâches d'information affecté aux postes à l'étranger, toute augmentation des moyens d'action devrait s'accompagner de celle des moyens en personnel chargé de les utiliser, ce qui n'est pas envisagé actuellement.

Direction générale des relations culturelles.

Ces dernières années l'élément déterminant pour nous permettre d'apprécier la valeur du budget qui nous était présenté résidait dans la comparaison qu'il convenait alors de faire entre les moyens prévus pour ce budget et ceux inscrits pour l'année correspondante dans le plan quinquennal qui s'achèvera le 31 décembre prochain.

Cet élément de référence nous était en effet précieux car il résultait d'études précises destinées à apprécier au plus juste les besoins, faites par un comité d'experts et aux conclusions desquelles le Gouvernement avait cru devoir donner un cachet officiel en l'approuvant en Conseil des Ministres.

Il permettait aussi d'assurer une action cohérente et continue en ce qu'il donnait aux Services un minimum d'assurance que le volume des moyens serait maintenu pendant plusieurs années consécutives.

Ce guide n'existera plus en 1969 et nous ne pouvons que le regretter.

Il convient de noter qu'au printemps dernier, la Direction générale des Relations culturelles avait commencé à mettre au point un nouveau plan quinquennal. Des réunions communes avaient déjà eu lieu quand les événements sont venus contrarier ces projets et il nous reste à souhaiter et à espérer qu'à l'occasion du budget de 1970, nous saluerons la naissance d'un troisième Plan quinquennal. Dans l'immédiat, comme pour l'ensemble du budget, celui des Relations culturelles est, en fait, un budget de reconduction, l'augmentation prévue de 554.000.000 de francs à 610.000.000 de francs étant pratiquement absorbée par l'accroissement des charges résultant des accords de Grenelle.

Répartition des crédits budgétaires de la direction

	ALGERIE		MAROC	
	1968	1969	1968	1969
A. — Crédits de fonctionnement.				
I. — Enseignement.				
Rémunérations :				
a) Des agents servant dans les établissements français	837.632	993.573	36.809.026	45.146.652
b) Des agents servant au titre de la Coopération culturelle	75.558.676	94.973.676	18.000.000	20.565.000
Fonctionnement	44.465.388	40.270.388	6.427.098	5.246.998
Frais de voyage.....	29.610	30.000	800.000	800.000
	<u>120.891.306</u>	<u>136.267.637</u>	<u>62.036.124</u>	<u>71.758.650</u>
II. — Bourses universitaires.				
a) Boursiers à l'étranger.....	»	»	»	»
b) Boursiers en France.....	1.650.000	1.850.000	2.027.050	1.850.000
	<u>1.650.000</u>	<u>1.850.000</u>	<u>2.027.050</u>	<u>1.850.000</u>
III. — Actions culturelles.				
Echanges culturels et scientifiques.....	367.000	530.000	1.350.000	1.210.000
Production et diffusion de matériel culturel....	2.450.000	2.390.000	2.235.000	2.175.000
Fonds culturel	»	»	»	»
	<u>2.817.000</u>	<u>2.720.000</u>	<u>3.585.000</u>	<u>3.385.000</u>
IV. — Echanges artistiques.				
Total des crédits de fonctionnement....	400.000	450.000	345.000	360.000
	<u>125.758.306</u>	<u>141.287.637</u>	<u>67.993.774</u>	<u>77.353.650</u>
B. — Crédits d'investissements.				
Investissements culturels	1.230.060	»	190.000	»
Programmes élargis (chapitre 68-80, § b).....	»	»	»	»
	<u>1.230.060</u>	<u>»</u>	<u>190.000</u>	<u>»</u>
Total général	<u>126.988.366</u>	<u>141.287.637</u>	<u>68.183.774</u>	<u>77.353.650</u>

générale des relations culturelles pour 1968 et 1969.

TUNISIE		CAMBODGE, LAOS, Viet-Nam.		AUTRES PAYS		TOTAL	
1968	1969	1968	1969	1968	1969	1968	1969
16.568.770	20.879.789	15.751.470	17.141.470	106.513.685	116.045.759	176.480.583	200.207.243
17.500.000	20.000.000	15.540.351	17.540.351	3.307.500	3.307.500	129.906.527	156.786.527
5.943.120	5.292.420	7.263.500	7.263.500	40.768.850	47.109.571	104.867.956	105.182.877
600.000	600.000	7.020.000	7.320.000	6.823.000	7.422.610	15.272.610	16.172.610
<u>40.611.890</u>	<u>46.772.209</u>	<u>45.575.321</u>	<u>49.665.321</u>	<u>157.413.035</u>	<u>173.885.440</u>	<u>426.527.676</u>	<u>478.349.257</u>
»	»	»	»	7.052.000	7.900.000	7.052.000	7.900.000
1.092.500	1.100.000	1.399.265	1.650.000	25.550.585	32.390.000	31.720.000	38.840.000
<u>1.092.500</u>	<u>1.100.000</u>	<u>1.399.265</u>	<u>1.650.000</u>	<u>32.602.585</u>	<u>40.290.000</u>	<u>38.772.000</u>	<u>46.740.000</u>
152.000	135.000	152.000	135.000	10.789.000	9.390.000	12.810.000	11.200.000
1.195.000	1.160.000	3.105.000	3.020.000	48.483.950	46.655.000	57.468.950	55.400.000
»	»	»	»	8.000.000	8.000.000	8.000.000	8.000.000
<u>1.347.000</u>	<u>1.295.000</u>	<u>3.257.000</u>	<u>3.155.000</u>	<u>67.272.950</u>	<u>64.045.000</u>	<u>78.278.950</u>	<u>74.600.000</u>
165.000	180.000	55.000	55.000	9.291.000	9.955.000	10.256.000	11.000.000
<u>43.216.390</u>	<u>49.347.209</u>	<u>50.286.586</u>	<u>54.525.321</u>	<u>266.579.570</u>	<u>288.175.440</u>	<u>553.834.626</u>	<u>610.689.257</u>
1.000.000	1.000.000	»	»	12.579.940	9.352.000	15.000.000	10.352.000
»	»	3.000.000	1.040.000	3.500.000	1.260.000	6.500.000	2.300.000
<u>1.000.000</u>	<u>1.000.000</u>	<u>3.000.000</u>	<u>1.040.000</u>	<u>16.079.940</u>	<u>10.612.000</u>	<u>21.500.000</u>	<u>12.652.000</u>
<u>44.216.390</u>	<u>50.347.209</u>	<u>53.286.586</u>	<u>55.565.321</u>	<u>282.659.510</u>	<u>298.787.440</u>	<u>575.334.626</u>	<u>623.341.257</u>

Dans les limites ainsi fixées, l'action de la Direction générale des relations culturelles se caractérisera en 1969 :

I. — *Par des secteurs géographiques de développement privilégiés.* Ces indications sont parmi les plus intéressantes qui puissent nous être offertes dans l'étude de ce budget, car elles sont le reflet fidèle d'une politique et constituent un des rares moyens que nous possédions d'en définir les termes. Il s'agira essentiellement :

1° d'accroître les moyens mis en œuvre *en faveur des pays francophones*. En tout premier lieu, le Québec qui bénéficiera d'une augmentation substantielle en 1969 — un peu plus des 3/4 des 8 millions supplémentaires dont disposera la Direction — accroissement des charges dues aux traitements non comprises — les régions francophones du Canada — l'Acadie — puis l'Ile Maurice, qui a accédé à l'indépendance il y a six mois, le Congo Kinshasa, le Ruanda et le Burundi ;

2° d'accroître notre effort dans certains pays arabes : la République arabe unie, la Syrie, l'Irak, la Jordanie, d'engager des actions nouvelles dans d'autres jusqu'alors peu touchés par la culture française : l'Arabie Saoudite, le Koweït, l'Afghanistan, la Libye, ce dernier en particulier où une centaine de professeurs viennent d'être envoyés.

Ces actions sont la conséquence de demandes expresses qui nous ont été faites par les pays intéressés, traditionnellement anglophones, et qui veulent équilibrer la connaissance de l'anglais par celle du français.

L'instrument le plus efficace de cette action est l'accord culturel signé avec l'Egypte et qui sera suivi d'autres actes du même ordre ;

3° d'intensifier l'action menée dans les pays d'Europe centrale et orientale ; commencée il y a deux ou trois ans, elle sera poursuivie vers la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Roumanie ;

4° enfin de faire un effort vers les pays anglophones d'Afrique et d'Asie : Kenya, Zambie, Tanzanie et Ouganda, auxquels il convient de rattacher l'Ethiopie qui vient d'introduire le français dans l'enseignement secondaire et a reçu, à cette fin, 76 professeurs nouveaux.

Pour ce qui touche aux pays anglophones d'Asie, il ne s'agit plus seulement de l'Inde, mais également du Pakistan qui souhaite conclure un accord culturel, et aussi des Philippines et de Singapour où viennent d'être installés des attachés culturels, toutes actions

menées sans préjudice de ce qui est déjà fait au Japon et dans l'ancienne Indochine.

II. — *Par des domaines d'activité où l'effort s'intensifiera*, qui tous visent à développer, à améliorer la connaissance du français en profondeur avec, entre autres, pour l'enseignement une transformation progressive de nos lycées à l'étranger destinée à maintenir et à encourager la fréquentation de nos établissements par les jeunes autochtones sans porter atteinte pour autant aux possibilités offertes aux jeunes Français de poursuivre leurs études dans des conditions analogues à celles qu'ils trouveraient en France. Cet aspect particulier du problème d'enseignement donnera lieu à un examen plus approfondi dans le chapitre consacré aux Français de l'étranger.

Dans le domaine des bourses un effort particulier sera fait dans le sens d'une adaptation plus étroite aux besoins réels des étudiants.

De même, dans le secteur de l'action artistique et dans celui des Instituts et des Centres culturels à l'étranger, se préoccupera-t-on d'étendre et d'actualiser les modes d'action.

Pour les premiers, il s'agira de faire une place grandissante, à côté des grandes tournées de prestige, aux jeunes Compagnies et aux Centres dramatiques de province. Pour les seconds, de faire de nos Instituts non seulement des Centres d'enseignement mais de véritables Maisons de la culture française où celle-ci sera représentée sous les formes les plus actuelles et les plus attrayantes grâce à une grande diversification des activités, qu'elles soient littéraires, artistiques, scientifiques, théâtrales, et à l'emploi de moyens audio-visuel.

Accords culturels.

Ils représentent le support juridique qui permet à la France d'être présente dans des conditions particulièrement favorables et de mener, avec l'aide si nécessaire des autorités locales, une action continue et assurée de la durée.

Depuis la discussion du dernier budget, diverses négociations ont été menées à bien. Elles ont abouti à la signature de sept accords culturels :

— l'accord avec la Tchécoslovaquie, en octobre 1967, intéresse principalement l'enseignement de la langue et de la civilisation de chacun des deux pays, les échanges de toute nature, livres, publications, disques, et prend, dans les circonstances présentes, un relief tout particulier ;

— l'accord avec l'Irlande, signé à Paris le 4 novembre 1967 au terme d'une longue négociation fixe le cadre général pour le développement des relations entre les deux pays, l'enseignement y tenant une place de choix ;

— l'accord avec le Honduras, signé à Tégucigalpa le 13 juin 1968, outre des questions d'enseignement, traite de l'aide technique qui sera fournie par le Gouvernement français sous forme d'experts ;

— l'accord avec la Mongolie, signé à Paris le 31 janvier 1968, prévoit le développement des échanges dans les domaines scientifiques et culturels. La langue mongole sera enseignée à l'Ecole nationale des langues orientales à Paris, l'enseignement du français occupant, en contrepartie, une place importante en Mongolie ;

— l'accord avec Malte, signé à Paris, le 14 février 1968, d'une portée très générale, intéresse tous les domaines des échanges et accorde de surcroît des facilités douanières et fiscales à nos enseignants ;

— l'accord avec l'Autriche, signé à Paris, le 17 mars 1968, est un accord de coopération scientifique et technique il complète dans le domaine qui lui est propre l'accord culturel franco-autrichien du 15 mars 1947 ;

— enfin l'accord avec la République Arabe Unie, signé au Caire le 19 mars 1968 ; particulièrement important, il constitue une véritable charte, complétée par cinq protocoles annexés, des relations de la France et de l'Egypte dans le domaine des échanges culturels, scientifiques et techniques.

D'autres accords, soit culturels, soit de coopération scientifique et technique sont en projet ou en cours de négociation avec le Costa Rica, le Ghana, l'Indonésie, l'Irak, l'Iran, le Kenya, le Koweït, la Malaisie, l'Ouganda, le Pakistan, le Pérou, le Soudan, la Syrie, la Tanzanie, la Thaïlande, le Venezuela, la Libye, l'Espagne.

L'activité dans ce domaine, tendant à un accroissement et à une codification de nos rapports avec un nombre grandissant de pays étrangers, est donc intense. Elle conduit toutefois à s'interroger sur les conséquences budgétaires qui sont susceptibles d'en découler, surtout dans la période difficile que nous traversons.

Ces accords entraînent-ils des charges supplémentaires et sommes-nous capables d'y faire face sans risque de nuire à des actions déjà engagées ?

Limitent-ils notre liberté de mouvement en créant des obligations assez strictes pour interdire d'équilibrer les charges et à cette fin, de dégager certains crédits en cas de besoin ?

Il est difficile dans l'un et l'autre cas de ne pas répondre par l'affirmative et d'en conclure que si nous saluons avec satisfaction l'accroissement du nombre des actes diplomatiques que sont les accords soit culturels, soit de coopération technique, il nous paraît impliquer une augmentation des moyens tant en personnel qu'en crédits nécessaires pour les vivifier et leur permettre de donner leurs pleins effets.

*
* *

Pour ce qui touche aux moyens à mettre en œuvre, ils s'inscrivent explicitement ou en filigrane dans tous les accords conclus, et l'on est en droit de rester perplexe devant l'importance des nouveaux engagements pris et la stagnation, pour ne pas dire dans bien des cas la régression, des crédits dont dépendent les actions à mener.

*
* *

Pour ce qui concerne le personnel, la situation ne manque pas d'être préoccupante car les deux facteurs avec lesquels il était permis de jouer, l'un de déflation de certains effectifs dans les trois pays d'Afrique du Nord, l'autre, l'utilisation des jeunes du contingent, sont en train de se stabiliser, donc de perdre toute souplesse d'emploi.

L'effort fait en Algérie, s'il tend à se transformer par la diminution annuelle des enseignants du premier degré avec la relève algérienne, devra par contre s'accroître dans le secondaire et se maintenir dans le supérieur.

De plus, la mise en route de certains grands projets à caractère économique tels Annaba, Skida, en provoquant la venue des cadres français entraînera en 1969 la suppression d'un nombre de postes inférieure aux prévisions.

Pour ce qui concerne le Maroc, là encore la situation n'est pas celle qui a été retenue par le plan de compression du dispositif élaboré par la mission universitaire et culturelle — en 1969, 1.200 jeunes Français de plus ne seront-ils pas scolarisés !

Contrairement en effet à ce qui avait été imaginé, la population française du Maroc s'est stabilisée dès 1967 aux environs de 97.000 personnes, en créant ainsi au cours de 1968 un problème grave, celui de l'écolage sur lequel nous reviendrons.

Or, il s'agit là avec l'Algérie et le Maroc des postes de loin les plus importants, ceux qui mobilisent un pourcentage particulièrement élevé de personnel.

Quant aux jeunes du contingent, leur situation fera l'objet d'un chapitre spécial compte tenu du fait que leurs effectifs seront simplement la reconduction de ceux de 1968 et que des menaces pèsent sur l'avenir de cette formule pourtant excellente.

Les établissements français à l'étranger de la Direction générale des Relations culturelles.

Etayés, confortés, suppléés en cas d'absence par des organisations telles que l'Alliance française, la Mission laïque, l'Alliance israélite et les institutions religieuses, les points d'appui principaux de notre action culturelle traditionnelle sont constitués essentiellement par les établissements d'enseignement (lycées, écoles, instituts et centres culturels). C'est à leur entretien, leur rénovation, leur développement, leur construction qu'est consacré, pour 1969, le crédit de 10.090.000 F, au titre des dépenses en capital.

Il devrait permettre :

- de poursuivre les opérations en cours :
 - construction du Lycée de Madrid (dernière tranche) 5.000.000 F.
 - restauration et conservation de monuments historiques à l'étranger : Eglise Sainte-Anne de Jérusalem 600.000 F.
 - construction de l'Institut de Budapest (première tranche) 600.000 F.
 - et d'engager de nouvelles interventions :
 - construction d'une Maison de la Culture à Moncton en Acadie 1.500.000 F.
- Coût global estimé à 2.000.000 F.

- création d'un Institut pédagogique et d'un Centre culturel à Addis-Abeba (1^{re} tranche)..... 590.000 F.
Coût global estimé à 2.000.000 F.
- aménagement et rééquipement d'instituts, de centres culturels, de lycées, construction ou achat de locaux pour les petites écoles, grosses réparations immobilières, crédits d'études..... 1.800.000 F.

Le crédit demandé couvrira les dépenses d'entretien de notre domaine culturel immobilier, ainsi que le rééquipement des lycées ou des centres en matériel fixe, la construction ou l'achat de petites écoles. Il permettra également d'effectuer les études nécessaires pour la mise au point des programmes de travaux des exercices ultérieurs.

Toutes ces opérations sont conduites sans préjudice des opérations antérieurement décidées qui se poursuivent ou sont près d'être achevées, grâce aux possibilités ouvertes par les autorisations de programme disponibles au titre des exercices antérieurs.

Il s'agit de :

- la construction d'un centre culturel à Tunis ;
- la reconstruction de l'hôpital français à Beyrouth ;
- la construction de l'Institut de Santiago du Chili ;
- la construction de la Maison de la Culture de l'île Maurice ;
- la construction du Lycée Chateaubriand de Rome ;
- la construction de l'Institut français de Budapest ;
- la construction du lycée franco-argentin de Buenos-Ayres ;
- l'agrandissement du lycée français de Londres,

cela pour les réalisations les plus importantes.

Bourses.

Quel que soit le mode d'action que l'on puisse mener à l'étranger, fût-ce par les moyens les plus modernes et les mieux étudiés, aucune formule ne peut être comparée quant à son efficacité, à l'octroi de bourses aux jeunes étrangers pour leur permettre de poursuivre leurs études en France et d'acquérir ainsi une connaissance approfondie et de notre culture et de notre pays.

C'est pourquoi votre Commission a toujours fait porter particulièrement son attention sur les crédits accordés à ce genre de dépenses et il faut reconnaître que sur ce point — le seul il est vrai — toutes ces années dernières et cette année encore, nous ne cachons pas notre satisfaction.

Les crédits du chapitre 42-22 de 27.752.000 F en 1966, s'élevaient à 34.252.000 F (Algérie comprise, soit 1.500.000 F) en 1967, à 38.772.000 F en 1968 et atteindront 46.740.000 F en 1969 et se répartiront comme suit :

Art. 1 : Boursiers à l'étranger.....	7.900.000 F.
Art. 2 : Boursiers en France.....	37.440.000 F.
Art. : Accueil des boursiers étrangers (chiffre reconduit de l'an passé).....	1.400.000 F.

Quant à la ventilation de l'augmentation globale de 7.528.000 F répartie sur les seuls articles 1 et 2, elle sera la suivante :

Boursiers à l'étranger : 348.000 F ;

Boursiers en France : 7.180.000 F, dont 4.500.000 F pour le Canada francophone.

Boursiers en France.

Ces moyens vont permettre, en partant d'un chiffre qui pour la seule Direction Générale des Relations Culturelles atteint déjà 5.000, d'augmenter de 300 le nombre des bourses à compter de la rentrée 1968 et de 400 à partir d'octobre 1969.

De plus, la conception de ces bourses va être modifiée ainsi que leurs conditions d'utilisation.

Deux taux sont désormais retenus, soit 500 et 750 F par mois, avec un régime également très particulier pour certains étudiants du Québec. En vue d'équilibrer les conditions des bourses offertes par les U. S. A. et par la France, le taux pourra être porté à 1.500 F.

650 bourses de 750 F ont déjà été accordées pour cette rentrée. Leur nombre devra atteindre 1.300 à 1.400 à la rentrée de 1969. Ce taux nouveau est destiné à modifier le recrutement des boursiers. Ces bourses seront réservées aux étudiants ayant déjà atteint un niveau de connaissances élevé, titulaires d'une licence et désireux de préparer les diplômes d'Etat ou du troisième cycle.

La formule nouvelle devra se développer car il est meilleur d'accueillir des étudiants avancés dans leurs études que des débutants et de rechercher ceux qui viennent se perfectionner dans notre pays. Moins désorientés dès le départ, ils profitent mieux de leur séjour. Le système tend aussi à pallier au moins en partie la difficulté qui résulte du refus de certains étudiants de regagner leur pays à l'issue de leurs études en France.

Il est probable qu'en particulier pour les étudiants venus des pays en voie de développement, le fait d'avoir poursuivi leurs études aussi loin que possible dans les universités locales, donc d'avoir noué déjà des liens non négligeables avec les structures autochtones, les engagera à regagner leur pays, comme nous le souhaitons, sinon l'action que nous cherchons à mener n'aurait aucun sens.

A ceux appartenant à des pays développés habitués à vivre dans certaines conditions de confort, il est également nécessaire d'offrir des moyens d'existence suffisants.

Pour les bourses normales, la faible augmentation enregistrée de 480 F à 500 F est en partie compensée par la suppression de certaines indemnités annexes. Seule subsiste l'indemnité forfaitaire de logement de 100 F à Paris, 50 F en province.

L'affectation des boursiers est, dans toute la mesure du possible, prononcée en province, mais il se révèle que beaucoup d'étudiants, surtout ceux très avancés dans leurs études, ne trouvent qu'à Paris les possibilités de perfectionnement qu'ils sont venus chercher en France. Primitivement de 60 %, la proportion d'étudiants à Paris a pu toutefois tomber à moins de 50 % : 48 % environ.

La répartition géographique des boursiers est la suivante :

DESIGNATION	1964-1965	1965-1966	1966-1967	1967-1968
Europe occidentale.....	960	1.028	1.375	1.369
Europe de l'Est.....	291	398	584	721
Afrique	193	151	256	522
Maroc - Tunisie	481	494	507	436
Algérie	»	»	63	94
Moyen-Orient	224	180	310	306
Amérique du Nord.....	116	105	153	213
Amérique latine.....	476	519	613	794
Asie - Océanie	317	326	404	487
Cambodge - Laos - Vietnam ...	168	143	191	195
Totaux	3.180	3.344	4.456	5.137

Le chiffre global est approximatif, car les durées des bourses peuvent être différentes, la normale étant de neuf mois.

Répartition par disciplines :

— Lettres et sciences humaines.....	54,3 %.
— Sciences et techniques.....	15,2 %.
— Droit, Sciences politiques et économiques.....	10,6 %.
— Médecine, Pharmacie.....	9,9 %.
— Arts	8,1 %.
— Divers	1,9 %.

La proportion élevée dans les disciplines littéraires tient au fait qu'un très grand nombre de boursiers sont de futurs professeurs de français. C'est en effet une des tâches essentielles de la Direction générale des Relations culturelles que de former des enseignants susceptibles d'en former d'autres à leur tour, et de permettre ainsi d'assurer dans leur pays d'origine une relève des enseignants français. A ce sujet, il convient de noter une réforme qui va être mise en œuvre à cette rentrée, destinée à dispenser à certains futurs professeurs de français un enseignement pratique accéléré de la pédagogie et du langage courant, d'une durée de deux ans. La première expérience va avoir lieu à Nice, elle touchera des étudiants africains ou asiatiques, ceux des pays en voie de développement.

Les chiffres importants de boursiers enregistrés, ne signifient pas qu'il y ait saturation. Le Québec n'est pas un très bon exemple étant donné les événements qui ont marqué les relations entre les deux pays, mais il convient de noter que les années passées, étant donné l'attraction naturelle vers les Etats-Unis, le poste d'Ottawa ne parvenait que difficilement à trouver des candidats pour les 80 bourses qui étaient alors affectées au Canada dans son ensemble. Maintenant, pour les seuls anglophones, il en faudrait 120 à 150 et ce phénomène d'accroissement des demandes est général. Ainsi, au Brésil, nous pourrions doubler le nombre actuel qui est de 130.

Ce fait tient, d'une part, à l'élévation du niveau de vie dans beaucoup de pays et à l'accroissement correspondant du nombre des étudiants, mais aussi à la valeur reconnue aux diplômes français dans le monde.

Boursiers à l'étranger.

A une époque où la science se veut et ne peut être qu'universelle, il est d'une nécessité absolue de donner aux étudiants français la possibilité de confronter leurs connaissances avec les enseignements et les techniques étrangers et de compléter leur formation hors de notre pays.

La majorité de nos étudiants se rendent ainsi à l'étranger grâce aux bourses offertes par un très grand nombre de gouvernements en relative contrepartie de notre propre effort en faveur de leurs étudiants.

Il n'en reste pas moins nécessaire de garder des possibilités d'action dans ce domaine. C'est ainsi que de 7.052.000 F en 1968,

le crédit affecté aux boursiers à l'étranger passera à 7.900.000 F en 1969, ce qui autorise en particulier l'envoi d'un beaucoup plus grand nombre d'étudiants français aux Etats-Unis — 120 au total en 1969 soit 38 de plus — pour leur permettre de s'y perfectionner dans les domaines techniques et scientifiques, disciplines qui absorbent plus de 56 % des crédits.

L'ensemble des étudiants français boursiers de notre pays à l'étranger s'élèvera à 250 contre 180 à 200 cette année.

Le crédit « Boursiers à l'étranger » n'a pas qu'une utilisation, il est également destiné :

— pour un montant de 800.000 F, à donner des bourses à des étudiants africains pour leur permettre de suivre les cours des Universités de Dakar, Abidjan, Tananarive ;

— 800.000 F à la discrétion de la Mission française au Maroc pour l'octroi de bourses à de jeunes Français ;

— 250 à 300.000 F à nos missions en Tunisie, Algérie, Viet-Nam, également pour l'octroi de bourses.

Il s'y ajoute une subvention de 1.250.000 F à la « Commission franco-américaine des échanges universitaires et culturels » qui a remplacé la commission bien connue dite Commission Fullbright.

Accueil des boursiers.

Cette action est allée en se modifiant et en se diversifiant depuis ces derniers temps.

L'accueil est essentiellement la tâche du Centre national des œuvres dont le rôle ne cesse de croître depuis deux ans dans le domaine de la gestion administrative. A ce titre, il reçoit une subvention de 520.000 F.

Il s'agit d'un accueil socio-culturel où l'organisation des loisirs tient une grande place. Il est plus spécialement destiné à ceux qui, habitant des pays lointains, passent l'été en France et peuvent être tentés d'aller en Italie, en Espagne. Aussi convient-il de rendre leur séjour dans notre pays le plus agréable possible grâce au concours du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports, du Commissariat au Tourisme, de la S. N. C. F. et à l'organisation des cours d'été dans les Universités.

Dans le courant de l'année universitaire, des scolarités complémentaires sont organisées, en particulier pour les étudiants africains ; ils peuvent acquérir ainsi, surtout pour ceux qui ne restent pas plus d'un an, un enseignement de caractère très pratique.

L'accueil est également le fait de divers organismes spécialisés, tels le Bureau d'accueil des étudiants tunisiens et marocains, le Foyer d'accueil des étudiants du Proche-Orient, l'Institut franco-vietnamien et diverses associations qui reçoivent des subventions de l'ordre de 160.000 F.

Ces organisations ne s'occupent que des étudiants véritables et de moins en moins de voyages de courte durée que peuvent faire en France les groupes d'étudiants, activité qui relève davantage du tourisme que de la vie universitaire.

Le livre.

Conscient que le rayonnement français ne saurait se passer d'une très large diffusion de son expression écrite, le Sénat a toujours manifesté l'intérêt particulier qu'il portait aux questions posées par l'exportation du livre et, par voie de conséquence, au Fonds culturel, destiné précisément à aider au développement de la vente des livres et des périodiques français à l'étranger.

Les chiffres des exportations ne sont connus qu'avec un certain retard, étant donné le temps nécessaire à leur comptabilisation. De plus, la modification intervenue le 1^{er} janvier 1967 dans les opérations douanières consistant dans un but de simplification à ne plus compter dans les statistiques les envois d'un montant inférieur à 1.000 F a fait apparaître, entre 1966 et 1967, une diminution de 3,5 % environ en poids et de 5,5 % en valeur qui ne correspond pas à la réalité.

Les éléments de référence qui valent d'être retenus sont ceux qui partent des mêmes données de base. Ainsi en est-il des six premiers mois de 1967 et de ceux de 1968 :

— six premiers mois 1967 :

— en poids : 78.091 quintaux indiqués ;

— en valeur : 112.067.000 F.

— six premiers mois 1968 :

— en poids : 84.047 quintaux indiqués, soit 8 % en plus ;

— en valeur : 126.143.000 F, soit 11 % en plus,

avec une très forte proportion d'ouvrages de littérature générale et d'enseignement — 66 % — et un pourcentage beaucoup trop faible, qu'il doit être possible d'accroître, de livres de sciences et techniques.

La légère augmentation de 300.000 F prévue au titre du livre représente environ 3,5 % des crédits de 1968.

Le développement souhaitable de l'ensemble des ventes et de certains secteurs en particulier incombe pour une grande part aux moyens mis en œuvre grâce à l'existence du « Fonds culturel ».

Le Fonds culturel.

Les années précédentes, le « Fonds culturel » a donné lieu à des discussions difficiles qui, en 1964, sont même allées jusqu'à un vote indicatif hostile devant l'insuffisance des crédits proposés.

Parti de 4.400.000 F en 1964, le Fonds atteignait 7.500.000 F en 1967 et 8.000.000 F en 1968, avec une part individualisée de 620.000 F réservée au Québec.

En 1969, le chiffre de 8.000.000 F sera maintenu avec une part de 720.000 F au Québec.

La progression demeure donc beaucoup moins forte que le prévoyait le Plan quinquennal ; le montant actuel aurait dû, en effet, être atteint dès 1965.

Il en est résulté une modification des règles primitives d'emploi consistant à faire deux parts égales, l'une destinée à la propagande du livre, donc à une action collective, l'autre à faire des ristournes aux éditeurs, donc une action individuelle.

Après quelques années d'expérience, si les points d'application des diverses actions se sont à peu près conservés, la répartition entre les différents secteurs s'est modifiée.

Actions générales collectives. 2.720.000 en 1967, 2.840.000 en 1968, seront maintenues à leur taux actuel, mais la ventilation en sera différente. Les traductions seront encouragées ainsi que l'adaptation de livres français d'enseignement.

Le soutien à certaines librairies situées à l'étranger et vendant des livres français sera renforcée : 80.000, ainsi que celui apporté aux circuits de distribution (500.000 en 1967, 600.000 en 1968).

Par contre, trois subventions ont été supprimées en 1968 : celle versée à la Société de caution mutuelle des éditeurs qui dispose maintenant de réserves suffisantes, celles destinées à la publication du Biographical Digest et des catalogues sélectifs.

Les actions collectives d'ordre commercial et financier ont pour objet essentiellement d'accorder des sur-remises aux éditeurs dans les pays où les prix de nos livres sont trop élevés, U. S. A., Canada, Amérique latine, pour les livres techniques et scientifiques et de combler les pertes au change dans les pays où l'on souhaite assurer une présence.

Pour ces deux actions, le crédit est de 1.360.000 F.

L'aide aux groupes d'éditeurs. — Cette forme d'action, la plus originale, la plus souple aussi, est celle qui se rapproche le plus de l'ancienne aide individuelle.

Il est malaisé cette année d'en analyser les éléments car elle va connaître des transformations ayant pour objet d'inciter les éditeurs à une meilleure organisation de la profession.

Ainsi les éditeurs des ouvrages de sciences et techniques ont-ils des structures mieux élaborées que d'autres. Elles pourront servir d'exemples.

Une commission réunissant le Syndicat des Editeurs et les responsables des Affaires étrangères est donc saisie du problème du Livre sous ses divers aspects.

Il serait souhaitable qu'elle travaillât en accord avec le Ministère de l'Information, celui-ci a en effet des problèmes comparables à résoudre dans le domaine de la presse. Si un lien était enfin établi, on pourrait alors promouvoir une politique d'ensemble de diffusion de la pensée écrite.

Coopération technique.

La création de cette direction par disjonction d'avec la Direction générale des Relations culturelles en 1967 traduit, sur le plan administratif, le caractère spécifique de la coopération technique qu'il faudra bien grouper quelque jour sous une autorité unique, quel que soit son secteur géographique d'application, ainsi que l'a préconisé le rapport Jeanneney dès 1963.

Alors que les Relations culturelles ont essentiellement pour objet la défense et l'expansion de la langue française dans le monde, ainsi que l'organisation des échanges culturels, la Direction de la Coopération technique a pour objectif principal d'apporter une aide aux pays en voie de développement — à l'exclusion des pays francophones au Sud du Sahara et à Madagascar — et de former des cadres locaux.

Elle agit par l'envoi d'experts, de professeurs chargés de missions d'enseignement médical, technique, scientifique ou administratif, de dons de matériels, d'octroi de bourses — 5.300 environ, un peu plus que les Relations culturelles — dans tous les secteurs où une telle aide peut être utile.

Pour 1969, les dotations s'élèvent à :

Dépenses ordinaires : 233.683.745 F contre 204.484.000 F en 1968.

Dépenses en capital : 31.350.000 F contre 33.427.000 F en 1968.

La part de ces crédits mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances se monte à 42.840.000 F, égale à celle de l'an passé. Ils accusent par contre une diminution de 227.000 F pour les dépenses en capital.

Ces dernières sommes sont utilisées pour l'envoi de missions susceptibles de conduire très directement à des réalisations industrielles. C'est également sur ces crédits que sont prises les sommes nécessaires à l'action que l'Electricité de France mène avec une grande efficacité pour une faible dépense dans le monde entier.

Les points d'application de l'action de coopération technique sont, outre les pays d'Afrique du Nord, qui ont déjà connu une forte diminution, ainsi que les pays de l'ancienne Indochine, en particulier le Cambodge où une action importante est envisagée

pour le développement de la riziculture — en liaison avec la création d'une usine d'engrais, notre action se développe surtout en Amérique latine, au Canada — Québec en particulier — au Moyen-Orient — création d'une école d'ingénieurs à Beyrouth et fourniture d'équipements scientifiques à la R. A. U. Malgré la stagnation des crédits, ce développement a été rendu possible par la participation des pays eux-mêmes aux dépenses de rémunération des experts — 80 % au Maroc, 66 % en Tunisie, 50 % en Algérie, 50 % au Québec, 50 % au Venezuela et dans d'autres pays et par l'utilisation de jeunes du contingent.

Pour le moment, outre les conseillers qui, sur place, orientent et contrôlent, la Direction de la Coopération technique organise des stages pour les militaires appelés à servir dans la coopération et soutient les efforts du Centre de formation des experts de la Coopération technique internationale.

Ces experts, de formations très diverses : administration publique, planification, aménagement régional, statistiques, formation professionnelle, participent aux activités des travaux publics, de l'industrie, des recherches géologiques et minières.

Cette diversité même rend leur recrutement parfois difficile car ils sont engagés selon les besoins, à la demande des Etats intéressés. Etant donné le développement promis à ce genre d'action, on s'est interrogé sur la nécessité :

- de créer un corps de coopération technique ;
- d'accorder des garanties de carrière à quiconque accepte de partir en mission à l'étranger ;
- de déterminer la forme du concours à demander non seulement au secteur administratif, mais au secteur privé (instituts de recherches, bureaux d'études, etc.).

La question, déjà pratiquement posée par le rapport Jeanneney, n'a pas encore été tranchée.

*
* *

Toutes ces actions et les structures dans lesquelles elles s'inscrivent concernent l'action bilatérale française à laquelle notre pays demeure très attaché.

Il s'y ajoute la participation de la France à la Coopération technique internationale, avec l'envoi, au titre de la coopération multilatérale, de 1.500 experts environ dans les pays du tiers monde. Cette formule est d'avenir, et ce qui est vrai pour l'action menée dans le cadre du Marché commun par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (F. E. D.) pour les seuls pays associés aux Six, en vertu de l'accord de Yaoundé, devrait pouvoir être mené sur une plus grande échelle sur le plan mondial.

La création en 1968 d'un centre de formation professionnelle franco-germano-chilien à Santiago du Chili, dans le cadre de la coopération franco-allemande pour l'aide aux pays en voie de développement, ouvre une voie nouvelle qui mériterait d'être plus largement suivie.

Electricité de France.

Si les pays en voie de développement manquent de cadres d'un rang élevé, ils souffrent peut-être plus encore de l'absence d'agents de maîtrise et d'ouvriers spécialisés pour atteindre leurs objectifs industriels.

Ces mêmes pays ont une tendance marquée à négliger la formation de ce personnel de base dont l'absence rend inopérante la présence de techniciens et d'ingénieurs, fussent-ils les plus qualifiés.

C'est à résoudre ce problème que s'est attaché avec succès l'Electricité de France. Au cours de la présente année, cette action nécessaire développée par la Coopération technique avec le concours d'Electricité de France a été accrue à la suite de nombreuses demandes formulées par les organismes étrangers.

C'est ainsi que le nombre d'instituts et de centres en fonctionnement, qui mettent en œuvre les méthodes pédagogiques de l'Electricité de France, est passé de 75 en 1967 à 86 actuellement, dans 42 pays étrangers (39 en 1967).

Les perspectives pour l'année 1969 sont les suivantes :

— création de 11 nouveaux centres dans les pays où ont été implantés des établissements dans le cadre de cette action (Brésil, Iran, Chili) et dans des pays ayant fait appel récemment au concours de l'E. D. F. (Irak, Costa-Rica, Tanzanie) ;

— mise en place définitive du centre franco-chilo-allemand à Santiago (Chili), avec la collaboration des Services de Coopération technique de la République fédérale allemande ;

— développement de certains centres en fonctionnement dans les secteurs de l'électronique industrielle, d'une part, et de la formation des techniciens moyens, d'autre part.

Enfin, il faut souligner la participation toujours croissante des Autorités étrangères aux dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à ces établissements.

Cette action à moyen terme et à long terme, riche d'enseignement et en fait peu coûteuse vaut d'être connue, soutenue, développée et étendue à d'autres secteurs industriels.

Nous la signalons chaque année avec l'espoir de susciter de nouvelles initiatives de la part de groupements professionnels intéressés à exporter à l'étranger.

Jusqu'à ce jour, seule la Fédération des Industries mécaniques des métaux s'est engagée, mais beaucoup plus timidement dans cette voie.

Nous ne pouvons que le regretter.

Affectation des jeunes du contingent à des tâches de coopération culturelle et technique.

Le système consistant à affecter un nombre grandissant de jeunes appelés à effectuer leur service national dans le cadre de la coopération, qu'elle soit culturelle ou technique, entrera en 1969 dans sa cinquième année d'application.

Pendant ce temps, le nombre des coopérants issus de cette source aura presque décuplé. Il connaîtra pourtant l'année prochaine une pause, le chiffre avoisinant 8.000 — coopération dans les pays d'Afrique francophone au Sud du Sahara comprise — ayant été atteint.

Le seul élément de souplesse dans leur emploi consistera en des transferts de certains pays vers d'autres.

Ainsi notre effort qui demeure très grand en Algérie et au Maroc s'est-il accru au Canada.

Par contre, il connaît une légère régression en Tunisie et en Amérique latine.

Cette possibilité de servir dans ces conditions particulièrement intéressantes connaît une faveur grandissante auprès des jeunes et le nombre des candidatures — environ 3 candidats pour un poste — assure la qualité du recrutement.

De fait, nos représentants à l'étranger ainsi que les autorités locales se déclarent très satisfaits de l'utilisation de ce personnel nouveau.

Le statut faisant l'objet de la loi du 6 juillet 1966 n'a pas eu à être modifié. Il est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le rappeler longuement.

Il dispose que ces jeunes gens sont entièrement sous l'autorité du Ministre des Affaires étrangères, du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, du Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

L'analyse que nous allons faire de la formule se doit d'être globale, car il s'agit d'une action d'ensemble qui se trouve être compartimentée assez arbitrairement entre divers utilisateurs.

Cette idée d'un regroupement est d'ailleurs en train de s'inscrire dans les faits avec la décision du 28 mars 1968 non encore appliquée pour des raisons purement matérielles, de création d'un « bureau commun des appelés du contingent » dont l'attribution exclura le choix des candidatures, mais qui aura quand même à charge de traiter :

- les opérations d'incorporation ;
- les opérations de gestion ;
- les opérations de libération,

des jeunes du contingent appelés à servir soit au titre de l'action culturelle et de la coopération technique du Ministère des Affaires étrangères, soit à celui du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération.

Seul le Ministère d'Etat chargé des Territoires et Départements d'Outre-Mer continuera à agir pour son seul compte.

Cette année, les événements du mois de mai ont entraîné également dans ce domaine une certaine désorganisation, du fait du retard des examens qui a empêché des jeunes d'être libérés de leurs études ou moment de leur départ normal pour l'Outre-Mer en septembre. Aussi pour les seules Relations culturelles, seuls 2.300 jeunes ont quitté la France au lieu de 3.000 à 3.200.

Au Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération, on a incorporé 850 enseignants au lieu des 1.200 prévus. Il est cependant possible qu'il y ait un rattrapage en novembre. C'est là, il faut l'espérer le fruit de circonstances exceptionnelles que nous ne souhaitons pas voir se renouveler.

Dans l'ensemble, dans ce que l'on pourrait appeler un « régime de croisière », il faut compter :

- 4.000 coopérants au titre des Relations culturelles, c'est-à-dire enseignants ;
- 1.500 au titre de la Coopération technique du Ministère des Affaires étrangères ;
- 2.500 au titre du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération.

Tous ces jeunes, soit 8.000 environ, seront administrés par le Bureau commun.

Il convient d'en ajouter 1.000 au titre du Ministère d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, qui gardera son autonomie.

L'intérêt du système est double.

D'une part, il est économique sur le plan budgétaire, les indemnités — celles-ci vont de 1.050 à 1.650 F par mois plus une indemnité de départ — qui sont versées aux jeunes gens n'ont rien de comparable aux traitements qu'ils toucheraient s'ils étaient des fonctionnaires assurant les mêmes tâches, traitement qui est d'ailleurs le leur quand ils ont dépassé la durée légale du service.

L'économie s'accroît du fait que les Ministres responsables sont autorisés à mettre à la disposition de certains organismes internationaux, tels l'O. M. S., l'Office pour la lutte anti-acridienne, des centres de recherches, des œuvres privées, des jeunes qui deviennent hors budget car ils sont payés par l'organisme qui les emploie.

La charge totale en est fortement diminuée car le nombre de jeunes servant dans ces conditions atteint 20 à 25 %.

La formule est appliquée dans une centaine de pays.

Les grandes zones d'utilisation sont les suivantes (toutes les affectations ayant donné lieu à l'accord des autorités locales) :

- l'Afrique du Nord, Lybie comprise, absorbe environ 50 % des effectifs ;
- l'Afrique noire francophone et Madagascar environ 30 %.

Viennent ensuite :

- le Canada, 300 jeunes environ ;
- l'Amérique latine ;
- le Cambodge, le Laos, le Viet-Nam ;
- le Moyen-Orient ;
- les autres Etats d'Afrique : Etats ex-belges, ex-anglophones, portugais ;
- l'Océanie.

Il s'y ajoute quelques individualités ayant généralement le grade de docteur qui viennent épauler le corps enseignant, sur place, dans les pays d'Europe occidentale — République fédérale d'Allemagne, Angleterre — et orientale — Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie.

Les possibilités paraissent très larges. Elles connaissent pourtant des limites :

1° Budgétaires que seules des formules de participation accrue permettraient, si nécessaire, de franchir ;

2° Du fait de la nécessité de disposer d'un nombre de jeunes suffisant susceptibles de servir dans la Coopération après que les besoins des Armées ont été satisfaits, en particulier dans les professions dites « critiques », médecins, chercheurs, etc.

Ainsi, chaque année, un arrêté du Premier Ministre fixe-t-il la répartition entre les diverses parties prenantes.

Dans certaines qualifications, le choix n'est pas très étendu, car on vit encore, pour l'élite des étudiants âgés de 23 à 24 ans, sur les classes creuses d'après-guerre, les classes pleines ne devant faire sentir leur effets que dans deux ans.

3° Enfin l'expérience prouve qu'il n'est pas bon d'insérer des jeunes dans le milieu où ils auront à œuvrer, au-delà d'une certaine proportion.

Le pourcentage raisonnable ne doit pas dépasser 20 à 25 %, considération qui s'applique essentiellement aux pays d'Afrique du Nord.

*
* *

Telle est la situation à l'heure actuelle ; le système n'est contesté par personne et sa réussite reconnue par tous. Nous l'avons vu également aider heureusement à passer les caps difficiles dans les périodes de restriction budgétaire, comme c'est le cas actuellement.

Malheureusement, son avenir nous préoccupe et il ne nous semble pas être trop tôt pour y songer.

Les raisons de notre inquiétude tiennent essentiellement aux conséquences qu'aurait sans doute dans ce domaine la diminution de la durée du service militaire.

Quand celui-ci ne sera plus que de douze mois, il est à craindre que l'attrait de la nouveauté, de l'aventure et des avantages qui s'y rattachent ne parviennent pas à contrebalancer l'intérêt d'un service réduit qui atténue l'inconvénient de la pause qu'il représente dans une carrière au moment du départ de la vie.

Il s'y ajoute la possibilité envisagée de permettre aux jeunes de faire leur service court à l'issue du secondaire donc à partir de 18 ans par simple devancement d'appel et de n'entreprendre qu'après, des études supérieures.

Il est donc à souhaiter que l'on trouve le moyen de pallier les difficultés qui s'annoncent car il serait dommage qu'une telle expérience tournât court au moment où l'Armée est à la recherche de formules valables pour réduire le nombre des appelés, même avec le service de douze mois et que les tâches d'enseignement et de coopération ne font que croître.

Aide militaire à certains Etats étrangers.

En raison de sa double compétence — Affaires étrangères, Forces armées — votre Commission se penche toujours avec un intérêt particulier sur ce qui, dans le budget qui nous est soumis, a trait à ce mode d'action de notre politique étrangère qu'est l'aide militaire consentie par la France à certains Etats étrangers.

Cette année encore, elle l'a fait avec une attention d'autant plus soutenue que la situation dans le monde est plus préoccupante et que les points d'application de notre action dans ce domaine doivent être particulièrement bien choisis.

Depuis leur regroupement en 1964, tous les crédits afférents aux diverses aides primitivement inscrits au budget des Armées, le sont au budget des Affaires étrangères. Les secteurs géographiques d'application principaux restent le Cambodge et le Laos (53 % en moyenne des crédits); l'Afrique du Nord (44 % environ); un troisième champ d'application concerne les nations diverses qui bénéficient aussi d'une assistance, mais réduite, constituée surtout par l'instruction de cadres, grâce à l'attribution de bourses et à l'organisation de stages avec quelques possibilités d'aide directe.

Les crédits pour 1969 ont subi une importante diminution puisque la dotation budgétaire ne serait plus que de 65.949.763 F contre 84.237.763 F, soit une amputation de 18 millions par rapport à 1968. Mais ces chiffres ne sont pas à prendre à l'état brut, étant donné les reports de certains crédits, inscrits en 1968, sur le budget 1969.

Il est toutefois malaisé d'apprécier dès à présent ce que sera la situation en cours d'année, du fait de la complexité de certaines procédures comptables de liquidation de l'aide à des pays comme le Chili, l'Ethiopie. Il semble qu'après apurement, les comptes laisseront apparaître des crédits au moins égaux à ceux de 1968. Il conviendra alors de les utiliser et non pas d'en faire des crédits gelés, comme c'est le cas depuis deux ans pour les 18 millions destinés à une aide directe au Maroc.

Aide militaire à différents Etats étrangers.

	1968	1969		
	Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Article 1 ^{er} . — Cambodge-Laos.....	41.300.000	41.300.000	— 2.288.000	39.012.000
Article 2. — Afrique du Nord.....	41.237.763	41.237.763	— 16.500.000	24.737.763
Article 3. — Autres Etats.....	1.700.000	1.700.000	+ 500.000	2.200.000
Totaux	84.237.763	84.237.763	— 18.288.000	65.949.763

CAMBODGE ET LAOS

Pour ce qui concerne l'aide à ces deux pays, elle fut ininterrompue depuis 1954, ceci en vertu des accords de Genève et à la demande expresse des intéressés. Les principes d'action n'ont pas changé.

Ils affectent toujours les trois formes classiques :

- instruction dispensée sur place par les personnels des missions ;
- instruction des stagiaires dans les écoles françaises ;
- aide directe en matériel.

Après une déflation importante poursuivie depuis 1966, en 1968 l'aide a encore subi une baisse légère de 5 %.

Or, les événements qui se déroulent actuellement dans le Sud-Est asiatique, l'éventualité d'un accord, appelé par tous, et susceptible de mettre fin à la guerre du Viet-Nam, interdisent qu'un vide militaire ne se produise dans les régions limitrophes à l'instant toujours périlleux du règlement à intervenir, que nous souhaitons proche.

Il ne serait pas raisonnable d'aller au-delà des restrictions déjà réalisées. Le minimum indispensable est que les crédits se maintiennent à un niveau constant, le niveau actuel. Le mouvement de récession amorcé en 1966 doit donc prendre fin.

La forme de notre action n'a pas à en être pour autant modifiée. Comme jusqu'à ce jour, elle doit contribuer non seulement à maintenir les liens traditionnels qui unissent ces pays à la France, mais également à assurer la pérennité d'une présence française et à faire connaître nos conceptions, nos méthodes, notre technique, surtout au Cambodge, où l'armée participe à la mise en valeur du pays.

De plus, au Cambodge, la France est le seul pays occidental depuis la fin de l'aide américaine à avoir une action dans ce domaine de l'aide militaire. Quant au Laos, il s'emploie sans cesse à resserrer les liens qui nous unissent à lui.

AFRIQUE DU NORD

Déjà, l'an passé, votre rapporteur avait fait part à la Commission de ses inquiétudes quant à la répartition des crédits réservés à ce secteur géographique. La raison en était que pour la première fois les crédits n'étaient pas ventilés entre les trois pays d'Afrique du Nord.

La situation ne s'est pas modifiée sur ce point et le budget actuel n'a pas dissipé les craintes que l'on peut nourrir dans ce domaine, car, en tout état de cause, la fourniture d'une aide directe à l'Algérie ne pourrait que susciter de la part de votre commission les plus expresses réserves.

La situation en Méditerranée s'est en effet considérablement transformée au cours de la présente année.

L'apparition d'une importante flotte russe en Méditerranée, l'utilisation par certains de ses bâtiments des installations de la base de Mers-el-Kébir, base dont les accords d'Evian avaient assuré la libre disposition à la France pour une durée de quinze ans, à compter de 1962, soit jusqu'en 1977, et remise à l'Algérie dès l'été 1967, conduit à s'interroger sur l'opportunité de ce retrait anticipé.

La situation actuelle du Maroc, liée au problème posé par l'Algérie et ses orientations, ont donc vu s'accroître nos préoccupations à son sujet.

Maroc.

L'importante mission militaire de coopération technique au Maroc existe toujours, ainsi que l'accueil en France d'officiers marocains venus faire un stage de perfectionnement ou de spécialisation.

Mais la question de la reprise d'une aide directe par la fourniture de matériel demeure sans solution. Elle est pourtant essentielle et ne pose même pas de question de crédit, car ceux-ci existent — 18 millions — et ont déjà fait l'objet d'un report de 1967 sur 1968, année pendant laquelle ils n'auront pas non plus été utilisés. Ils vont se retrouver disponibles en 1969 grâce à une mesure spéciale prise par les Finances touchant le chapitre 42-29, qui autorise, en effet, à reporter — non plus dans la limite du dixième des crédits ouverts, comme c'est la règle — mais dans le seul domaine de l'aide votée des crédits non utilisés.

Sur le plan politique, le Maroc se trouve à un tournant. Objet de beaucoup d'attention de la part des Américains, pressé par les Russes — la visite d'une escadre russe en octobre dernier est un événement sans précédent — le Maroc devrait pouvoir trouver auprès de la France les appuis nécessaires pour lui permettre de s'en tenir à une position moyenne entre les sollicitations dont il est l'objet.

Il s'y ajoute, sur le plan des forces armées, l'accroissement du dangereux déséquilibre qui existe déjà entre le potentiel militaire du Maroc et celui de l'Algérie. Il résulte à la fois de l'aide russe considérable à ce dernier pays, qui se traduit par la fourniture d'un matériel dont l'utilisation n'est concevable que contre les voisins de l'Est et de l'Ouest, et de l'interruption totale de toute aide directe française au Maroc, d'où une menace permanente de voir un conflit se rallumer à la frontière algéro-marocaine, lié à la grande marche du communisme vers l'Ouest avec pour objectif suprême le débouché sur l'Atlantique.

Il s'agit donc, sous une rubrique un peu perdue dans un budget qui en comporte beaucoup, d'un problème politique important que nous ne pouvons négliger et sur lequel votre Commission a tenu une fois encore à attirer l'attention du Gouvernement.

Algérie.

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, nous ne disconvenons pas que le problème posé par l'Algérie est complexe et que, dans la mesure où après s'être jetée dans les bras de l'U. R. S. S., elle manifeste quelque intention de renouer sur le plan militaire avec la France, il ne nous appartient pas de la décourager.

Ainsi en serait-il pour la formation des cadres de l'Armée de Terre, de certains personnels spécialisés dans les transports et les transmissions et pour l'octroi d'une participation importante du Service de Santé à la marche des établissements hospitaliers algériens.

Mais, si nous ne méconnaissions pas l'intérêt de maintenir des contacts grâce à l'existence d'une mission militaire de liaison et de coordination et de missions et détachements d'assistance technique, ainsi qu'à la présence de stagiaires algériens dans nos écoles militaires, nous demeurerons par contre opposés à toute aide directe tant que la situation ne se sera pas éclaircie quant aux orientations réelles des responsables algériens.

Tunisie.

Les remarques faites concernant la situation du Maroc restent valables pour la Tunisie, même si les risques de conflit sont moins grands sur la frontière tunisienne qu'à l'Ouest.

Comme au Maroc, la France contribue à former des cadres de l'armée tunisienne en accueillant des élèves dans ses écoles militaires. Une aide technique modeste est d'autre part accordée à l'aviation tunisienne sous la forme d'une équipe d'instructeurs et de mécaniciens détachés au titre de l'assistance technique.

Aides à d'autres pays.

Cette rubrique, qui ne comportait que quelques postes : bourses, organisation de stages, dotés de moyens modestes, a pris, d'abord depuis 1963, date à laquelle les pays arabes comme la Syrie ont renoué avec la France, et surtout depuis 1967 et la guerre des Six Jours, un intérêt nouveau et une importance grandissante qui méritent attention.

Elle touche des pays traditionnellement orientés vers la France, tels le Liban, l'Iran, Israël et, à un degré moindre, l'Éthiopie, d'autres plus nouvellement venus, tels le Congo Kinshasa, l'Afghanistan, le Chili.

Elle a également tout d'abord contribué à entretenir des contacts avec les pays du Moyen-Orient autres que ceux déjà cités, avant de voir que des possibilités nouvelles ne se découvrent avec les demandes faites par l'Arabie Séoudite — qui souhaite obtenir la participation de militaires français pour la formation de ses officiers et techniciens. Il en est de même pour l'Irak, et l'on se souvient des controverses engagées autour de l'éventualité d'une fourniture de *Mirage* à ce pays, à l'instant même où le Gouvernement français maintenait l'embargo sur la livraison des avions à Israël.

Les développements de notre présence en cette région-clef du Moyen-Orient ne seront bénéfiques que s'ils ne contribuent pas, ici encore, à accentuer des déséquilibres existants, donc à y accroître les risques de conflit.

Les Français de l'étranger.

Comme chaque année, même si votre rapporteur n'était Sénateur représentant les Français établis hors de France, il ne saurait passer sous silence au moins certaines des plus importantes questions qui concernent ou qui préoccupent nos compatriotes de l'étranger, qu'ils résident dans les pays dits de l'étranger traditionnel ou dans ceux nouvellement indépendants avec la menace quasi permanente qui pèse souvent sur eux d'être quelque jour contraints de regagner la métropole.

Ce qui va être développé constitue donc, au moins pour une grande partie, comme le deuxième volet d'un dyptique dont le premier serait le rapport sur les rapatriés.

Car beaucoup de Français se rendant outre-mer sont en fait des rapatriés en puissance, auxquels il convient, d'une part, de permettre de demeurer sur le lieu de leur activité, grâce à des arrangements convenables avec les pays intéressés, d'autre part, d'offrir en cas de besoin un havre d'accueil et les moyens de retrouver des possibilités de vie en France.

Cette seconde préoccupation fut à l'origine de la loi du 26 décembre 1961, qui demeure la charte des rapatriés mais dont les faiblesses s'accusent d'autant plus avec le temps que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont accordés avec une parcimonie grandissante.

Or l'aide à apporter à tous ceux qui, ayant choisi de s'établir dans des territoires sous souveraineté, tutelle ou protectorat français sont aujourd'hui spoliés et obligés de regagner la France n'a pas cessé d'être indispensable.

Il nous faut en effet nous garder d'oublier que, sur un plan général, après avoir affecté les formes dramatiques que nous lui avons connues en Algérie, moins sanglant mais brutal en Tunisie, plus échelonné, mais inexorable au Maroc, insidieuse et ayant pu longtemps faire illusion en Indochine, comme c'est encore le cas dans les pays d'Afrique noire et à Madagascar, le dur processus de la décolonisation se poursuit, broyant encore des nôtres qui méritent d'être secourus.

Au Maroc, par exemple, où si l'irritant problème soulevé l'an dernier par le refus opposé à nos compatriotes de Tanger de bénéficier de la loi du 26 décembre 1961 a trouvé la solution

raisonnable que nous attendions, il nous faut déplorer, pour la seconde fois, que toute une catégorie de Français, propriétaires des lots de colonisation de la région de Marrakech attendent toujours d'être admis à bénéficier des quelques avantages : indemnisation pour le cheptel mort et vif, droit de transfert en France du produit de la récolte pendante dont avaient bénéficié les spoliés des autres tranches de reprise.

La situation ainsi créée demeure insoutenable en ce sens qu'elle établit une discrimination entre les expropriés d'avant 1966 et ceux d'après.

Or, ici encore, les crédits existent et les observations déjà faites concernant la reprise de l'aide militaire au Maroc et la nécessité d'un retour à une situation normale demeurent valables.

C'est que seule la détérioration artificiellement entretenue des rapports franco-marocains bloque le système en empêchant l'ouverture de négociations annuelles sur l'aide entre les deux gouvernements, comme ce fut le cas jusqu'en 1966.

Nous voudrions donc espérer que les accords strictement techniques et commerciaux, il est vrai, passés au cours de l'été 1968 entre les Gouvernements français et marocains constituent un premier pas dans la voie d'une normalisation souhaitable.

Cas des personnes âgées et des Français nécessiteux.

Pour les personnes âgées, la loi du 10 juillet 1965 a déjà fait sentir ses heureux effets et a permis d'améliorer quelque peu des situations souvent dramatiques, mais les résultats obtenus furent essentiellement à base d'information et celle-ci n'a peut-être pas été toujours suffisante.

Une dernière chance a été offerte aux intéressés de pouvoir bénéficier de la retraite servie par la Sécurité sociale avec la réouverture pour six mois le 1^{er} juillet dernier du délai d'inscription. L'échéance, définitive, est donc fixée au 31 décembre 1968 et, malgré la date tardive à laquelle ce rapport aura été établi et au délai réduit qui reste à courir, nous ne saurions trop insister auprès du Ministre des Affaires étrangères pour que le maximum fût fait par nos représentants consulaires et diplomatiques pour faire connaître à la colonie française de leur ressort la loi et les formalités à accomplir pour en bénéficier.

A Paris, à la Direction des Conventions administratives et sociales, un grand effort a été accompli mais il apparaît qu'à l'autre bout de la chaîne l'effet n'a pas toujours été celui qu'on attendait.

Il ne s'agit pas seulement d'instructions à donner, mais de contrôles à effectuer et de moyens à mettre à la disposition des postes pour leur permettre d'accomplir cette tâche humaine, assez exceptionnelle, qui leur incombe à l'heure où nous sommes.

Mais cette loi ne résoud pas tous les problèmes, de même qu'elle n'en résoudra certains qu'à terme, pour ceux qui viennent seulement de s'affilier, d'où la nécessité d'inscrire au chapitre 46-92 « Frais d'assistance et d'action sociale » des crédits suffisants pour permettre à nos représentants d'apporter aux cas douloureux qui leur sont soumis des solutions humaines.

Déjà, l'an passé, le crédit de 9.000.250 F avait été jugé à peine suffisant et pour 1969, à défaut d'une augmentation, nous aurions au moins voulu qu'il fût reconduit.

Or, nous le voyons subir une réduction par le transfert du chapitre 46-92 au chapitre 46-91 « Frais de rapatriement » d'une somme de 90.000 F, destinée à augmenter la dotation affectée à l'aide aux « Français de passage à l'étranger et se trouvant en difficulté ».

Du fait du nombre grandissant de nos compatriotes qui franchissent nos frontières, en particulier pendant le grand exode des vacances, nous ne méconnaissons pas la nécessité de doter nos agents diplomatiques des moyens propres à leur permettre d'aider tel ou tel, qu'un accident, une perte, un vol a placé dans une situation fâcheuse.

C'est que trop souvent nos représentants ont dû faire appel à leurs propres deniers avec une assurance bien aléatoire de récupérer l'avance ainsi consentie.

Mais les solutions adoptées pour remédier à cet état de fait nous choquent pour deux raisons essentielles.

En premier lieu, il nous paraît gênant, et pour tout dire immoral, que nos compatriotes dans la gêne, voire dans la misère, se voient pénalisés parce que d'autres plus heureux, ayant les moyens de voyager à l'étranger pour leur plaisir, sont susceptibles de connaître quelques désagréments au cours de leur déplacement.

En second lieu, une avance faite sur crédits budgétaires sera remboursable au Trésor et le mauvais débiteur connaîtra toutes les contraintes du contribuable défaillant.

L'Etat est donc à peu près certain de voir honorer sa créance mais les fonds ainsi récupérés ne rejoindront pas les crédits mis à la disposition du Ministère des Affaires étrangères. Ce n'est donc même pas un transfert qui nous est proposé, mais une réduction pure et simple, sans contrepartie, dans des conditions qui ne peuvent être acceptées, sauf si nous obtenions l'assurance formelle qu'en cours d'année d'autres transferts viendront compenser au profit du chapitre 46-92 la perte qu'il a subie et contre laquelle nous nous élevons.

*
* *

Cette question des crédits d'aide est une question grave, douloureuse, car la situation des personnes âgées, économiquement faibles, surtout dans les pays d'ancienne obédience française, tend à s'aggraver du fait :

1° De l'augmentation du coût de la vie dans les pays nouvellement indépendants ;

2° De la stagnation des subventions accordées par le Ministère ;

3° De la diminution, voire de la suppression des ressources des sociétés de bienfaisance, par suite du départ des Français aisés que leur état de fortune rendait plus accessibles aux sollicitations des œuvres de bienfaisance ;

4° Du nombre des Français à secourir par suite de la détérioration accélérée de la situation de nos compatriotes qui tient au ralentissement, souvent à l'extinction, des activités qui étaient les leurs et aux modifications profondes intervenues sur le marché du travail, dues à l'africanisation des emplois.

Sur le plan légal, et c'est là un point essentiel, ils ont vocation à rapatriement, donc, par voie de conséquence, au paiement de leurs frais de voyage de retour, de déménagement et, une fois en France, au versement de diverses aides afférentes à la qualité du rapatrié.

Or, si la plupart des personnes intéressées sont encore outremer aujourd'hui, c'est qu'elles n'ont aucune attache en métropole et qu'un changement total d'existence, sous un climat et dans un cadre qui leur sont étrangers, constituerait pour elles un bouleversement auquel elles résisteraient mal.

Une solution humaine consiste donc à les maintenir sur place soit en les hébergeant, soit en leur assurant les ressources très modestes indispensables pour leur permettre de finir leurs jours là où elles ont toujours vécu.

Solution économique aussi, car elle dégrève l'Etat de la charge représentée par les frais de voyage et de réinstallation.

Solution pratique enfin, puisqu'elle résoud pour les intéressés le difficile problème du logement en France, et pour de nouveaux venus, en particulier, celui des loyers prohibitifs.

Les mesures préconisées n'auraient d'ailleurs qu'un temps avec pour terme inéluctable celui de toute existence humaine.

Il s'agit donc de tenir encore quelques années et le sacrifice, temporaire, n'est pas si grand qu'il ne puisse être fait pour l'honneur de notre pays.

*La situation des biens français en Egypte et dans les pays
d'ancienne obédience française.*

Leur situation a peu évolué au cours de l'année qui s'achève.

En Egypte, l'accord franco-égyptien du 26 juillet 1966, ratifié le 4 octobre 1967, n'a qu'à peine commencé à faire sentir ses effets. Le résultat des conversations entre les deux gouvernements a surtout permis de régler quelques points de procédure telle l'acceptation par les autorités égyptiennes de traiter un mandataire unique désigné par l'Administration française pour remplacer les mandataires défailants, la levée de certaines forclusions, etc.

Mais des difficultés subsistent, qui touchent le plus grand nombre avec des retards et des irrégularités dans le paiement des pensions, les formalités d'obtention du quitus fiscal, etc.

Le climat qui règne dans les relations entre la France et l'Egypte et l'effort de coopération qui se développe dans ce pays devraient pourtant permettre, plus d'un an après la ratification de l'Accord, de lui faire donner ses pleins effets.

Au Maroc, il a déjà été signalé la situation des Français spoliés de la région de Marrakech, le gel des possibilités de règlement.

En Tunisie, la livraison gratuite par les autorités tunisiennes d'un million d'hectolitres de vin à commercialiser au profit des agriculteurs spoliés à la suite de la promulgation de la loi agraire de 1964, a produit 27 millions en cours de distribution au prorata de la valeur des récoltes pendantes sur les biens saisis.

La situation des biens immobiliers a quelque analogie avec celle des mêmes biens situés en Algérie et l'abus qui est fait de la notion de biens vacants.

Même observation pour divers biens et intérêts industriels et commerciaux ayant fait l'objet de mesures de nationalisation.

En Algérie, où l'on cherche ce qui reste des Accords d'Evian, malgré les sacrifices considérables qui continuent à être consentis sous des formes diverses, que ce soit dans le cadre de la coopération ou celui de la contribution française au développement de l'Algérie, la situation demeure préoccupante, étant donné le volume et la diversité des biens concernés.

Bien qu'ayant subi une forte diminution ces dernières années — 242,4 en 1967, 177 en 1968 — en 1969, les crédits prévus pour le développement économique et social de l'Algérie seront répartis sous les rubriques suivantes (en millions de francs) :

— octroi d'une aide libre.....	90
— contribution française aux dépenses de fonctionnement de l'organisme de coopération industrielle prévue par l'accord du 29 juillet 1965 sur les hydrocarbures.....	20
— achèvement de la division fonte du complexe sidérurgique de Bône, conformément aux dispositions de l'accord du 23 octobre 1964.....	35
— actions de formation et d'aide technique élargie, décidées d'un commun accord entre la Direction de la coopération technique, la C. E. D. A. et les autorités algériennes.....	15
<hr/>	
Total.....	160

En contrepartie, à quoi avons-nous assisté au cours de l'année écoulée, sinon à la nationalisation des sociétés françaises du secteur des industries mécaniques et électriques, des engrais et des matériaux de construction et nous souhaitons que les conversations

actuellement en cours facilitent le règlement des problèmes posés par la recherche de contrats alliant assistance technique et indemnisation.

Les accords pétroliers du 29 juillet 1965 qui furent à l'origine de beaucoup de concessions sont constamment remis en question et à l'instant précis où nous sommes, c'est une nouvelle bataille pétrolière d'Alger, qui se livre pour tenter de préserver les intérêts légitimes des Sociétés pétrolières françaises — ERAP — C. A. M. E. L. — C. O. M. E. G. — Total Sehm. Le problème des participations financières, des sièges sociaux de ces sociétés, celui de leurs présidences sont posés.

Indemnisation, transferts.

Il s'agit là des deux questions-clefs qui conditionnent tous les arrangements susceptibles d'être pris.

Toutes les mesures de caractère social préconisées ne doivent pas faire oublier les réparations auxquelles peuvent prétendre nos compatriotes spoliés et le Sénat ne saurait laisser prescrire le droit à indemnisation affirmé dans l'article 4 de la loi du 26 décembre, ceci à l'initiative de notre collègue M. Longchambon.

Les reprises de terres, les nationalisations ont réduit à la gêne voire à la misère, nombre de nos compatriotes, qui ayant œuvré pour s'assurer une vieillesse paisible, se retrouvent au soir de leur vie, dépouillés de ce qui fut le fruit légitime de leur labeur.

Jusqu'à présent, les références toutes gratuites à la responsabilité des gouvernements étrangers spoliateurs ont tendu à masquer les obligations pourtant sans équivoque qui sont celles du gouvernement français puisqu'elles découlent d'un texte législatif.

Il s'y ajoute la difficile question des transferts qui permettraient d'améliorer bien des situations. Nous ne méconnaissons pas les difficultés qui tiennent à une balance commerciale généralement déficitaire des pays concernés, mais il existe des formes de « clearing » qui devraient pouvoir être mises en œuvre, en particulier, grâce au transfert en Algérie, au Maroc, des économies des travailleurs algériens ou marocains en France.

Telles sont quelques-unes des questions intéressant plus spécialement nos compatriotes des anciens pays d'obédience française. Leur énumération n'est pas limitative.

Il en est une enfin qui concerne et préoccupe également un très grand nombre de Français de l'étranger, c'est celui des possibilités d'enseignement de leurs enfants. C'est sur elle que nous achèverons ce chapitre.

Instruction des jeunes Français à l'étranger.

Le problème de l'instruction des jeunes Français de l'étranger dans des établissements scolaires dépendant ou bien de la Direction générale des Relations culturelles ou des Associations de parents d'élèves (pour les écoles françaises de l'étranger) est devenu très difficile du fait, d'une part, de l'augmentation sensible du nombre des élèves français qui fréquentent les établissements, d'autre part en raison des difficultés financières rencontrées par ces derniers pour recevoir dans leurs locaux tous les élèves qui s'inscrivent.

Dans certains pays d'Afrique du Nord — Algérie ou Maroc, par exemple — contrairement à ce qui avait été envisagé, le nombre des élèves français, au lieu de diminuer au cours de ces dernières années, s'est accru. Au Maroc, la différence en 1968 entre les prévisions et la réalité a atteint le chiffre de 2.900 élèves et le lycée de Casablanca, pour ne parler que de lui, a près de 5.400 élèves, alors que les normes pour de tels établissements sont de l'ordre de 2.000.

Il en résulte que les autorités françaises locales sont réduites à rechercher des locaux supplémentaires à louer aux autorités marocaines, dispersant ainsi élèves et professeurs aux quatre coins de la ville.

Le lycée français de Rio ne peut accueillir que la moitié des candidats à l'enseignement de cet établissement ; les écoles françaises de Copenhague, Alicante et Athènes sont trop petites et il y a lieu de les agrandir. Le lycée français de Milan, créé par la Chambre de commerce française, a besoin d'une extension pour recevoir à la fois les enfants français de Milan et les jeunes italiens qui voudront y faire leurs études, en dépit des difficultés qui découlent, pour eux, de l'absence d'équivalence entre les baccalauréats français et italien. Le collège français de Pondichéry, dont les effectifs devaient diminuer, les voit croître du fait que les enfants français de Pondichéry augmentent de 300 unités par an.

Les écoles françaises de Saint-Sébastien, de Bilbao ont besoin d'être complètement réaménagées pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Il résulte de ces indications sommaires que la politique du Gouvernement français à l'égard des établissements français d'enseignement à l'étranger doit être revue dans un sens qui tienne compte, d'une part, des besoins classiques d'expansion de la culture française auprès des jeunes élèves étrangers, d'autre part, de l'accroissement sensible du nombre des jeunes Français fréquentant ces établissements ; ce réajustement est rendu nécessaire par la présence à l'étranger de cadres français nombreux, pouvant passer plusieurs années hors de la métropole, et qui désirent bien entendu voir leurs enfants, à leur retour en France, reprendre le cours normal des études françaises sans être en retard par rapport aux métropolitains de même âge.

C'est donc à une prise de conscience de cette situation que votre Commission des Affaires étrangères invite le Gouvernement, de manière à normaliser l'action menée actuellement pour pallier plus ou moins bien les difficultés rencontrées par tel ou tel établissement scolaire français à l'étranger, que ce soit un établissement relevant du Gouvernement français comme les lycées ou qu'il s'agisse de petites écoles montées à l'initiative de colonies françaises locales avec l'appui du Gouvernement.

En effet, si l'enveloppe budgétaire consentie, d'une part, au Ministère des Affaires étrangères pour la Direction des Affaires culturelles et techniques au titre de l'enseignement français à l'étranger, d'autre part, au Ministère de l'Éducation nationale pour les bourses d'enseignement des jeunes Français de l'étranger, si l'aide aux petites écoles n'est pas élargie, — et ce en fonction d'une répartition équitable des responsabilités financières et pédagogiques entre les deux Ministères intéressés — on risque de voir une partie de l'effort culturel français à l'étranger compromis ; les cadres français refuseront en effet de partir à l'étranger, faute de parvenir, dans des conditions qui ne soient pas trop onéreuses, à assurer l'enseignement de leurs enfants dans les disciplines françaises.

Par ailleurs, votre commission se préoccupe, comme la Commission des Finances du Sénat, de l'extraordinaire différence des frais de scolarité demandés aux enfants fréquentant les établissements français de l'enseignement à l'étranger, qu'il s'agisse de

lycées ou de petites écoles. A titre d'exemple, la scolarité du lycée français de Sarrebruck est plusieurs fois inférieure à celle du lycée français de Madrid ou de Londres. Il en est de même pour celui de Bruxelles.

Un effort de normalisation par grandes zones géographiques doit donc être recherché, de manière que les parents des enfants qui fréquentent un établissement n'aient pas à payer des taux trop différents lorsqu'ils vont d'un pays à l'autre en ce qui concerne le coût de la scolarité de leurs enfants.

Par ailleurs, sur ce même point, les critères qui déterminent l'octroi des bourses, dont le financement est prévu au chapitre 43-71 du budget de l'Education nationale, devraient être établis en fonction du coût de la vie dans les pays considérés et non pas en fonction des revenus des parents calculés d'après des normes françaises qui ne sont applicables qu'en Métropole.

Enfin, le financement des constructions destinées à l'extension des établissements scolaires à l'étranger devrait, lui aussi, être examiné attentivement en fonction des programmes établis en commun entre la Direction générale des Relations culturelles et les colonies françaises de l'étranger.

Des possibilités de préfinancement existent grâce aux concours bancaires qui peuvent être obtenus auprès de grandes banques et des grandes entreprises qui leur sont apparentées et qui ont des intérêts dans les pays considérés. Mais il va de soi que certaines garanties devront être données pour permettre aux banques d'assurer le préfinancement de la partie de construction qui ne pourrait pas être assurée soit par la colonie française, soit par les entreprises françaises qui, grâce au concours de l'Etat, réalisent des opérations importantes dans les pays en cause.

Votre commission souhaiterait que le Gouvernement se penche également sur cette question, de manière qu'un programme prioritaire de construction et d'agrandissement des établissements scolaires à l'étranger soit mis au point, qui tienne compte des besoins des dites colonies et que ce programme ainsi que son financement s'inspirent des considérations ci-dessus.

Sur un autre plan, celui de la formation scolaire, votre commission a noté la différence d'orientation qui apparaît entre les petites écoles françaises de l'étranger et les lycées français à l'étranger. Les premières, créées à l'initiative des parents d'élèves, sous le couvert de conseillers culturels français locaux, suivent les

programmes français ; elle voient mettre à leur disposition des professeurs français correspondant aux classes prévues dans ces écoles. Les élèves français qui en suivent les cours sont donc soumis aux programmes français. Les lycées, par contre, semblent devoir évoluer dans un sens où la formation des enfants sera largement inspirée par des considérations locales ; ainsi, on semble s'orienter vers un cycle d'études françaises simplifié au profit d'un enseignement davantage axé sur les diplômes autochtones ou, le cas échéant, vers une division de l'établissement en deux sections pour les classes terminales. L'une serait destinée à permettre aux enfants autochtones d'acquérir les diplômes locaux et, éventuellement français, s'ils le désirent, l'autre section comprendrait une majorité d'enfants français soucieux de suivre les cours correspondant à ceux des mêmes classes en Métropole, avec faculté, bien entendu, de passer en terminale l'examen du pays de leur résidence.

Mais cette solution n'est concevable que dans la mesure où le nombre d'enfants fréquentant ces établissements est suffisamment important, ce qui pose le problème d'accessibilité à ces écoles et, dès lors, celui du montant des bourses susceptibles d'être attribuées.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas possible d'avoir deux sections dans les classes terminales, le risque est grand de voir les enfants français de ces classes ne pas être en état, s'ils retournent en France, de reprendre leurs études avec leurs camarades du même âge dans les classes françaises correspondantes.

L'ensemble des questions soulevées ci-dessus est actuellement à l'étude au sein d'une commission où se trouve représenté le Conseil supérieur des Français de l'étranger. Il serait important que les résultats des travaux de cette commission, dans la mesure où ils portent sur les problèmes ci-dessus, fussent connus aussi bien du Parlement que des membres du Gouvernement. Il importe en effet que se dégage, de façon claire, la politique gouvernementale pour tout ce qui concerne l'enseignement à l'étranger tant des autochtones que des Français et qu'apparaissent aussi des indications précises qui permettraient de prévoir raisonnablement les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs retenus par le Gouvernement, tant en ce qui concerne le fonctionnement des établissements que le financement de leurs investissements avec, autant que possible, pour ces derniers, le concours d'entités financières ou industrielles françaises ayant des intérêts importants dans les pays considérés.

Conclusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, votre commission fait siennes les conclusions de la Commission des Finances telles qu'elles sont exposées dans le rapport de notre collègue, M. le professeur Portmann, rapporteur général du Budget des Affaires étrangères.

Elle a, de son côté, émis des observations sur divers points qui ont attiré son attention et motivé ses réserves.

Ses critiques ont un dénominateur commun : l'insuffisance qui caractérise presque tous les chapitres de dépenses, même ceux qui paraissent les mieux pourvus.

En ces matières, en effet, l'importance des chiffres ne peut être que relative et comme dans le domaine des bourses apparemment privilégié, le décalage reste grand avec nos voisins immédiats comme l'Allemagne (25.000 bourses), l'Angleterre (40.000), sans même parler des Etats-Unis, contre 10.000 environ, toutes catégories comprises, en France.

Sur d'autres, le décalage est plus grand encore dans ces domaines d'action de pointe que sont celui de la Presse et de l'Information et celui du Livre.

Or, la lutte sur le plan international est âpre et sans concessions et les résultats se comptent aux moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Il s'y ajoute l'inadaptation encore fréquente des possibilités en personnel aux moyens matériels existants qui font perdre à ceux-ci une part importante de leur efficacité.

Nous visons ici plus spécialement les difficultés que connaît, en cette matière, le Service d'Information et de Presse avec la circonstance aggravante du retard apporté à la parution du statut des personnels contractuels, pourtant depuis deux ans sur le chantier.

Enfin un point demeure en discussion : l'inopportunité du transfert d'une partie — 90.000 F — des crédits « Assistance et solidarité » du chapitre 49-92 au chapitre 49-91. Il s'agit d'une question de principe sur laquelle votre commission reste très ferme.

Sous les réserves ci-dessus qui tiennent essentiellement au fait que le budget qui nous est proposé est pauvre, votre commission émet, compte tenu des circonstances présentes, un avis favorable à l'adoption du budget du Ministère des Affaires étrangères, cette adoption ne constituant à aucun titre une prise de position de la commission à l'égard et en faveur de la politique étrangère du Gouvernement.